



Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

8539^e séance

Jeudi 6 juin 2019, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Alotaibi	(Koweït)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Matjila
	Allemagne	M. Schulz
	Belgique	M. Pecsteen de Buytswerve
	Chine	M. Ma Zhaoxu
	Côte d'Ivoire	M. Adom
	États-Unis d'Amérique	M. Cohen
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	M. Delattre
	Guinée équatoriale	M ^{me} Mele Colifa
	Indonésie	M. Djani
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	Pologne	M ^{me} Wronecka
	République dominicaine	M. Singer Weisinger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen

Ordre du jour

Mise en oeuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 29 mai 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/450)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 29 mai 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/450)

Le Président (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Argentine, de Bahreïn, du Brésil, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, de l'Estonie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, de la République islamique d'Iran, de la Roumanie, de Saint-Vincent-et les Grenadines, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes appelées à présenter des exposés à participer à la présente séance : M^{me} Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report; et M. James Cockayne, Directeur du Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2019/450, qui contient une lettre datée du 29 août 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Landgren.

M^{me} Landgren (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole au Conseil de sécurité au nom de Security Council Report (SCR). SCR se félicite du travail dévoué qu'accomplit le Koweït, qui, sous la conduite de l'Ambassadeur Alotaibi, préside depuis maintenant deux ans le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions

de procédure, ainsi que de l'engagement intense des membres du Groupe de travail.

Des changements, même modestes, peuvent avoir une importance considérable. Le Conseil n'a eu de cesse d'améliorer, bien que lentement, certains aspects de ses méthodes de travail. En 2007, la Slovaquie, qui présidait alors le Groupe de travail informel, avait proposé d'organiser un débat public sur les méthodes de travail du Conseil. La proposition était trop controversée pour être mise en œuvre. Aujourd'hui, le débat public consacré à cette question est un événement annuel.

Security Council Report est un centre de réflexion indépendant, qui établit des rapports sur le travail du Conseil aux fins de la transparence, de la responsabilité et de l'efficacité. SCR a publié quatre rapports de recherche sur les méthodes de travail du Conseil. Notre travail est rendu possible par nos bonnes relations de travail avec, entre autres, les membres du Conseil de sécurité et d'autres États Membres et collègues à l'échelle du système des Nations Unies. Je les remercie tous.

Entre autres défis graves qui se présentent aujourd'hui, il y a le déclin partout dans le monde de la confiance dans les institutions multilatérales et l'échec persistant du Conseil à prévenir nombre de conflits graves ou à y répondre de façon appropriée. C'est dans ce contexte que j'examinerai les méthodes de travail, au travers de trois séries d'actions : le rôle renforcé des membres élus du Conseil, l'approfondissement du dialogue du Conseil avec l'ensemble des Membres, et les dispositions prises pour renforcer le pouvoir du Conseil d'autoriser des opérations de maintien de la paix et des mesures préventives.

Depuis l'adoption en 2017 de la dernière note 507 en date, celle parue sous la cote S/2017/507, un travail extraordinaire a été fait pour améliorer la préparation des membres du Conseil nouvellement élus, qui peuvent maintenant assister aux réunions du Conseil en tant qu'observateurs dès le mois d'octobre et qui, souvent, commencent à s'y préparer plus tôt, en faisant fond sur tout un éventail d'aide au renforcement des capacités fournie notamment par ma propre organisation.

Les 10 membres élus du Conseil ont trouvé un terrain d'entente sur plusieurs méthodes de travail. À la fin de 2018, pour la première fois, les 10 membres élus se sont joints aux cinq membres nouvellement élus pour écrire à la présidence du Conseil afin de demander un meilleur partage des charges entre tous les membres pour ce qui est de la présidence des organes subsidiaires du

Conseil. Cette tâche incombait jusque-là essentiellement aux membres élus. Le Conseil, ont-ils soutenu, doit aussi mieux utiliser l'expertise des présidents de comités des sanctions particuliers – ces présidents étant le choix évident pour servir de corédacteurs sur des questions connexes. Depuis janvier, un membre élu est corédacteur sur le Darfour; en outre, le membre élu qui préside le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye est corédacteur sur les questions liées aux sanctions sur la Libye. Bien que modestes, ces changements marquent une avancée vers une répartition plus équitable du travail et vers un processus plus participatif s'agissant de l'examen de situations de pays inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Le processus a une incidence sur les résultats et, dès 2005, les dirigeants réunis au Sommet mondial ont recommandé au Conseil de sécurité de continuer à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n'en sont pas membres participent davantage. Cela avait pour but d'accroître la responsabilité du Conseil devant l'ensemble des États Membres et la transparence de ses travaux. Un engagement plus large des États Membres dans les travaux du Conseil pourrait inclure davantage d'échanges autour du rapport annuel que le Conseil de sécurité soumet à l'examen de l'Assemblée générale. Le rapport doit être soumis au printemps; ce moment est idéal pour un débat engagé et bien préparé. Cette année, comme les deux années précédentes, l'été est arrivé sans qu'aucun rapport n'ait été soumis. Pourtant, l'examen du rapport annuel est l'un des principaux moyens par lesquels l'ensemble des États Membres peuvent faire valoir leurs vues et leurs attentes à l'égard du Conseil de sécurité. Ce processus d'établissement de rapports pourrait peut-être être amélioré. Il a été suggéré que le Secrétaire général y participe.

Des séances récapitulatives mensuelles plus analytiques et plus interactives organisées à la fin de chaque présidence du Conseil seraient un autre moyen pour les États Membres de participer au renforcement de la responsabilité du Conseil. En outre, les États Membres dont les intérêts sont particulièrement affectés par une situation donnée – et qui peuvent déjà participer aux discussions publiques au titre de l'Article 31 de la Charte des Nations Unies – pourraient être invités à rencontrer le Conseil dans un cadre plus privé, tel que le dialogue interactif informel.

Les outils sont disponibles. Parallèlement, dans le cadre d'une autre forme d'implication des États

Membres, les organisations régionales continuent de développer leurs relations avec le Conseil, en affinant leurs efforts pour nourrir des perspectives concertées.

En ce qui concerne les initiatives visant à renforcer le rôle du Conseil dans la prévention des conflits meurtriers et les opérations de maintien de la paix, le Conseil a utilisé des missions de visite à bon escient, notamment dans des pays qui ne sont pas inscrits à son ordre du jour, comme tout récemment au Burkina Faso. Les visites sur le terrain sont précieuses; elles permettent aux membres d'acquérir un sens différent de la dynamique locale, de la façon dont les mandats sont exécutés dans la pratique et du travail de l'équipe de pays des Nations Unies, qui s'intéresse de près aux causes des conflits liées au développement et à la gouvernance, mais dont les membres ont rarement des échanges avec le Conseil de sécurité. Ces visites ont parfois été utilisées à titre préventif. Les visites sur le terrain sont également extrêmement coûteuses et elles sont rarement coordonnées avec les voyages sur le terrain effectués par les organes subsidiaires du Conseil, notamment la Commission de consolidation de la paix. Une coordination active et un nouveau recours aux mini-missions pourraient donner à ces voyages un plus grand impact stratégique, tout en réduisant les coûts globaux.

Toujours en matière de prévention, si les réunions organisées selon la formule Arria ne peuvent se substituer aux réunions officielles du Conseil, elles peuvent, utilisées de manière stratégique, encadrer le débat et même susciter des initiatives politiques sur des situations et des questions fragiles que le Conseil se trouve dans l'impossibilité de débattre. Dans la mesure du possible, le Conseil devrait renforcer les structures informelles qui permettent des discussions sur la prévention des conflits.

Il est largement admis que les consultations sur le mandat ne sont pas toujours axées sur la stratégie politique, même si la stratégie politique devrait guider la conception des opérations de paix. Un meilleur mandat fait appel à plusieurs méthodes de travail, dont les plus importantes sont le maintien de discussions interactives, directes, opérationnelles et axées sur la stratégie politique. Les membres trouveront d'autres propositions pratiques dans le récent rapport de SCR intitulé « *Is Christmas Really Over? Improving the Mandating of Peace Operations* ».

Enfin, en tant qu'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général, je voudrais dire à quel point il est précieux d'avoir une résolution dont le langage est clair

et qui bénéficie de l'appui de l'ensemble du Conseil. En 2018 cependant, le mandat de quatre missions a été adopté sans unanimité; cette année, on en compte déjà trois.

L'adaptation des méthodes de travail du Conseil permettrait d'accomplir beaucoup de choses. En ces temps difficiles, le défi consiste à utiliser les outils de manière créative et souple, contribuant ainsi à une culture où des décisions meilleures et plus consultatives peuvent être prises.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M^{me} Landgren de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Cockayne.

M. Cockayne (*parle en anglais*) : Pour la plupart des gens qui ont du mal à joindre les deux bouts, un débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité peut sembler une affaire presque théologiquement abstraite. Il est très éloigné des exigences pressantes de la vie quotidienne. Cela ne veut pas dire que ces méthodes de travail sont sans importance. Au contraire, l'efficacité des travaux du Conseil a contribué à une longue période de calme relatif dans les affaires internationales. Les menaces qui pèsent sur l'efficacité et la légitimité de ses méthodes de travail doivent être examinées très attentivement.

Aujourd'hui, mon humble tâche consiste à partager les premières indications d'un risque assez clair qui pèse sur cette efficacité et cette légitimité, dans un domaine qui revêt une importance particulière pour le Conseil. Il s'agit des sanctions ciblées. Il ne se passe pas une journée sans que l'on ne sache quel rôle les sanctions ciblées jouent dans les efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales, de la République populaire démocratique de Corée à la République démocratique du Congo. Il y a 10 ans, des problèmes de respect de la légalité dans les méthodes de travail utilisées pour prendre des décisions d'inscription sur la liste des sanctions dans le contexte de la lutte antiterroriste ont amené le Conseil à adapter ces méthodes de travail. Le Conseil a créé le Bureau du Médiateur pour renforcer les garanties d'une procédure régulière dans ce contexte, ainsi que les mécanismes de coordination pour les autres sanctions.

Aujourd'hui, une nouvelle vague de litiges relatifs à l'application régulière de la loi conteste avec succès les décisions d'inscription sur la liste relatives à ces autres contextes, notamment pour la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, l'Iran, l'Iraq et la

Libye. C'est pourquoi, aujourd'hui, le Conseil de sécurité voudra peut-être une fois de plus envisager d'adapter les méthodes de travail de ses comités des sanctions pour renforcer la protection des garanties d'une procédure régulière et maintenir le contrôle de cet outil central du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La bonne nouvelle, c'est qu'il existe de nombreuses options pratiques que le Conseil peut envisager. L'élargissement du mandat du Médiateur est une option, mais, comme je l'expliquerai, elle n'est pas la seule, et pas nécessairement la meilleure dans tous les contextes de sanctions.

C'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole devant le Conseil aujourd'hui. Exceptionnellement, en tant que Directeur du Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies, je suis à la fois un fonctionnaire de l'ONU et un chercheur. L'Université est un organe autonome de l'Assemblée générale, jouissant de la liberté d'enseignement accordée par les Membres de l'ONU. Notre Charte nous charge « d'effectuer des travaux de recherche sur les problèmes mondiaux pressants... qui relèvent de la compétence de l'ONU ».

Mes remarques d'aujourd'hui s'appuient sur une étude intitulée *Fairly Clear Risks Protecting UN sanctions' legitimacy and effectiveness through fair and clear procedures*, que j'ai menée avec deux collègues, M^{me} Rebecca Brubaker, qui est ici avec moi aujourd'hui, et M^{me} Nadeshda Jayakody. L'étude a été commandée par le Département fédéral suisse des affaires étrangères. Elle comporte un examen de plus de 47 contestations judiciaires du respect de la légalité de sanctions imposées par le Conseil de sécurité sur une période de 15 ans. Ce contentieux a eu lieu en Belgique, au Canada, à la Cour européenne des droits de l'homme, à la Cour de justice de l'Union européenne, en Italie, aux Pays-Bas, au Pakistan, au Royaume-Uni, en Suisse, en Turquie, aux États-Unis d'Amérique et dans les organes de l'Organisation des Nations Unies créés en vertu de traités.

La première partie de l'étude identifie trois vagues distinctes de poursuites remettant en question les méthodes de travail du comité des sanctions en matière de respect de la légalité.

La première vague de poursuites, qui s'est déroulée entre 2002 et 2011 environ, contestait le régime de sanctions prévu par la résolution 1267 (1999) pour des motifs de respect de la légalité. Le Conseil de sécurité

a réagi de manière créative en adaptant les méthodes de travail de ce comité des sanctions et en instituant le système du Médiateur. Il a également mis en place des mécanismes de coordination pour d'autres contextes de sanctions.

La deuxième vague de poursuites, qui s'étend de 2012 à 2016 environ, a vu les tribunaux s'attaquer à ces changements dans les méthodes de travail. Les tribunaux reconnaissent de plus en plus les garanties d'une procédure régulière offertes par le Médiateur, tout en se montrant plus sceptiques à l'égard des protections offertes par les mécanismes de coordination.

La troisième vague de poursuites, depuis 2016, vise ces autres mécanismes, au-delà du contexte du régime des sanctions institué par la résolution 1267 (1999). Les parties contestent les méthodes de travail d'autres comités des sanctions du Conseil de sécurité qui s'occupent des conflits armés et de la lutte contre la prolifération en s'appuyant sur les précédents créés dans le contexte de la lutte antiterroriste institué par la résolution 1267 (1999). C'est précisément parce que les mécanismes relatifs au Médiateur ne sont pas en place dans ces régimes que les garanties d'une procédure régulière sont plus faibles. Les plaignants sont en train d'obtenir gain de cause.

Cela présente un risque assez clair, non seulement pour la légitimité de ces régimes de sanctions, mais aussi pour leur efficacité. Si les tribunaux constatent que les méthodes de travail utilisées pour imposer et réviser les listes de sanctions ne respectent pas les obligations des pays en matière de garanties d'une procédure régulière, ces pays pourraient se révéler incapables d'appliquer les décisions contraignantes du Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le contrôle du Conseil sur cet instrument de sanctions crucial sera fragmenté à mesure que les tribunaux nationaux et, peut-être avec le temps, les parlements commenceront à s'affirmer pour protéger les droits de leurs citoyens à une procédure régulière.

À ce jour, cette troisième vague de poursuites a eu lieu en Europe, devant des tribunaux ayant compétence sur un quart des États Membres de l'ONU, dont trois des cinq membres permanents du Conseil. Ces pays sont au cœur de la finance, du commerce et des voyages internationaux, et donc de la mise en œuvre des sanctions de l'ONU, mais il serait faux de conclure que les effets sont strictement européens.

D'une part, les deux premières vagues de poursuites se sont étendues au-delà de l'Europe, au Canada et aux États-Unis à l'ouest, et au Pakistan et à la Turquie à l'est. Il n'y a aucune raison de penser que la troisième vague sera différente. D'autre part, les États qui fournissent les informations à l'appui de l'inscription sur la liste des sanctions devront faire face à des frais administratifs et répondre aux demandes de renseignements des États qui sont tenus par leurs tribunaux de vérifier que les garanties d'une procédure régulière ont été respectées lorsque l'inscription a été adoptée.

L'histoire offre non seulement des avertissements, mais aussi des leçons, et la leçon ici est qu'il est possible de faire face à ces risques, précisément en adaptant de manière créative les méthodes de travail dont il est question aujourd'hui. Il y a dix ans, les litiges fondés sur l'application régulière de la loi représentaient un risque assez clair pour le régime des sanctions prévu par la résolution 1267 (1999). Maintenant que le Conseil a adapté les méthodes de travail de ce comité, les tribunaux reconnaissent de plus en plus qu'elles respectent les normes internationales en matière de respect de la légalité.

Avec cette nouvelle vague de poursuites visant d'autres régimes de sanctions, il est peut-être temps que le Conseil de sécurité envisage d'adapter ses méthodes de travail pour ces régimes. À quoi pourrait ressembler cette adaptation? Certains experts juridiques affirment que le seul moyen d'assurer un processus totalement équitable en matière d'inscription sur la liste des sanctions et de radiation de ladite liste est de procéder à un contrôle judiciaire indépendant. Le Conseil de sécurité a été réticent à accepter cet argument. Il n'est peut-être pas conforme à la lettre ou à l'esprit de la Charte des Nations Unies, qui confère au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'imposition et la levée de sanctions ciblées ne relèvent pas d'une décision pénale, comme le Conseil l'a souligné, mais d'une décision politique, prise pour générer et mobiliser des leviers afin de lutter contre le terrorisme, gérer les conflits armés et lutter contre la prolifération. En fait, l'étude de l'Université des Nations Unies a montré que la question n'est pas de savoir si les méthodes de travail utilisées par le Conseil de sécurité ou par ceux qui appliquent ses décisions offrent une protection judiciaire; il s'agit de savoir si les méthodes de travail offrent une protection équivalente à celle

qui serait offerte si des mesures restrictives analogues étaient imposées au niveau national.

Ce test comporte deux éléments centraux. Premièrement, les méthodes de travail doivent réellement protéger les droits de l'intéressé d'être entendu. Deuxièmement, les méthodes de travail doivent offrir un examen impartial de la base factuelle qui sous-tend l'inscription sur la liste des sanctions. Il ne s'agit pas d'un examen de la décision finale d'inscrire une personne sur la liste, mais de la décision de déterminer qu'elle était ou est admissible à l'inscription, selon les critères établis par le comité des sanctions. La décision finale concernant l'inscription sur la liste est d'ordre politique, pour le Conseil ou ses comités des sanctions.

La manière dont ces garanties d'une procédure régulière sont accordées peut donc différer selon le contexte des sanctions. Cela dépendra en particulier de la manière dont le droit d'être entendu peut être organisé de façon pratique et comment un évaluateur peut accéder aux informations pertinentes. Ainsi, ce qui fonctionne pour la lutte contre le terrorisme n'est peut-être pas ce qui fonctionne le mieux pour les conflits armés ou pour la lutte contre la prolifération.

Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, il peut ne pas être possible de partager toutes les informations relatives à l'inscription sur la liste avec la cible, et il peut être possible ou non que l'examineur de la base factuelle puisse se réunir en personne avec la cible. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et le Bureau du Médiateur ont toutefois montré que les États feront confiance aux personnes ayant l'expérience voulue en matière d'application de la loi, de renseignement, de sécurité nationale et de justice pour procéder à un examen impartial des faits, garantir l'exercice du droit d'être entendu et déterminer l'admissibilité à une inscription sur la liste.

Toutefois, dans le contexte d'un conflit armé, l'examen impartial et le droit d'être entendu peuvent exiger des modalités différentes de collecte d'informations et un examineur des faits ayant un profil différent. L'examineur des faits pourrait avoir besoin de la capacité de visiter les théâtres de conflit et de dialoguer directement avec les parties au conflit, tout en conservant son indépendance et sa neutralité. Cela pourrait suggérer une structure différente de celle du Bureau du Médiateur, peut-être plus proche des modalités utilisées par les médiateurs ou les commissions d'enquête, plutôt que par les juges.

Troisièmement, dans le contexte de la lutte contre la prolifération, où les intérêts vitaux des grandes puissances en matière de sécurité nationale sont directement en jeu, des arrangements spéciaux peuvent être nécessaires pour s'assurer que l'examineur jouit de la confiance de toutes les parties et possède les compétences techniques requises. Cela peut suggérer un profil comme celui d'un haut responsable de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Cela pourrait nécessiter des dispositions spéciales en matière de collecte, de partage et de traitement de l'information.

La simple extension du mandat du Médiateur à tous les autres régimes de sanctions n'est peut-être pas la seule réponse, ni même nécessairement la meilleure. Une réflexion plus approfondie par le Conseil de sécurité pourrait permettre, à terme, d'identifier d'autres moyens plus efficaces de concrétiser son engagement déclaré en faveur des droits de l'homme et de l'état de droit par un ajustement des méthodes de travail des différents types de comités des sanctions.

Enfin, et très brièvement, notre étude identifie également cinq moyens spécifiques par lesquels le Conseil pourrait renforcer les garanties d'une procédure régulière en adaptant les méthodes de travail existantes des comités des sanctions.

Premièrement, afin de garantir la reconnaissance judiciaire croissante du fait que le Médiateur offre des garanties d'une procédure régulière dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, des ajustements pourraient être apportés au régime des engagements du Bureau du Médiateur et à l'organisation du travail pour les interactions entre le Médiateur et les membres du Conseil.

Deuxièmement, l'envoi d'une lettre de motivation détaillée en cas de refus de radiation de la liste contribuerait à protéger ces décisions contre les contestations judiciaires dans tous les régimes de sanctions. Il en va de même pour le refus des demandes de dérogation pour raison humanitaire, qui font de plus en plus l'objet de contrôles judiciaires.

Troisièmement, l'utilisation accrue de données émanant de sources ouvertes dans les décisions d'inscription sur les listes protégera contre les contestations fondées sur l'application régulière de la loi, parce qu'elle facilite la motivation des décisions et des refus de radiation.

Quatrièmement, des examens périodiques automatisés des régimes et des listes de sanctions permettraient de s'assurer qu'ils ne deviennent pas désuets et plus vulnérables aux contestations concernant les garanties d'une procédure régulière.

Cinquièmement, l'élaboration de lignes directrices accessibles au public sur les procédures équitables et claires à utiliser par les groupes d'experts au cours des enquêtes pourrait être une solution avantageuse, et les experts pourraient recevoir une formation sur ces procédures.

La plupart des gens, comme moi, ne sont que des observateurs des délibérations du Conseil, bien que nos vies soient affectées par ses choix. Nous ne pouvons qu'espérer que, face à ce nouveau risque pesant sur son contrôle de l'instrument des sanctions, qui s'est avéré si crucial pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales par le Conseil de sécurité, les membres du Conseil trouveront à nouveau des moyens novateurs d'adapter les méthodes de travail des comités des sanctions pour prévenir ce risque. C'est arrivé une fois, il y a dix ans, avec l'adoption du mandat du Médiateur. Ce n'est peut-être pas trop espérer que cela se reproduise.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Cockayne de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Matjila (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Avant de faire notre déclaration commune au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité sur les méthodes de travail du Conseil, permettez-moi de revenir un instant sur les événements marquants qui se sont produits il y a 75 ans aujourd'hui.

J'aimerais commémorer et rendre hommage aux milliers de militaires et de civils qui ont donné leur vie en ce jour, il y a 75 ans, lors du débarquement sur les plages de Normandie. Cet acte de bravoure et d'abnégation pour libérer le monde de la tyrannie et de l'oppression du fascisme ne doit jamais être oublié, car il a constitué un élément important pour jeter les bases de la création de l'ONU. Alors que notre quête de paix et de sécurité dans le monde se poursuit dans le cadre de nos travaux au Conseil de sécurité, nous devrions toujours nous rappeler et honorer par nos actions et nos décisions le sacrifice ultime que beaucoup d'hommes et de femmes ont consenti pour un monde pacifique et juste afin que nous puissions tous jouir de libertés toujours plus grandes.

Je voudrais maintenant en venir à nos affaires courantes. Au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat opportun et important. Nous remercions également les intervenants, M^{me} Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, et M. James Cockayne, Directeur du Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies, pour leurs excellents exposés. Nous nous félicitons de la présence des honorables Ministres de la Roumanie et de l'Estonie dans cette salle aujourd'hui.

Je voudrais également rendre hommage à tous ceux qui s'efforcent d'améliorer et de codifier les méthodes de travail du Conseil, qui sont d'une importance critique pour son fonctionnement. En particulier, je voudrais exprimer notre gratitude pour le travail accompli au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure au cours de la dernière année et demie sous la présidence très compétente et dévouée du Président.

Aujourd'hui, comme lors des précédents débats publics, nous voyons un grand nombre d'États Membres sur la liste des orateurs. Cela illustre clairement l'importance que tous les États Membres de l'ONU attachent aux méthodes de travail du Conseil. Nous partageons cette position, d'où notre déclaration commune, qui correspond à la fois à notre unité dans les efforts visant à améliorer le fonctionnement du Conseil et aux dispositions relatives à la conduite des débats publics, contenues dans la note détaillée la plus récente du Président sur les méthodes de travail du Conseil (S/2017/507, annexe), dite note 507.

L'adoption de notes consécutives élaborées au sein du Groupe de travail informel marque une étape importante dans l'évolution constante des méthodes de travail du Conseil, qui revêtent une importance particulière pour les membres élus. Cela est particulièrement important étant donné la courte période durant laquelle les membres élus siègent au Conseil et étant donné que la codification des méthodes de travail permet à tous les membres du Conseil d'être plus efficaces. Cela contribue à son tour à l'efficacité du Conseil dans l'exécution de son mandat. C'est pourquoi, tout en nous félicitant des dispositions de la note 507 de 2017, adoptée sous l'excellente présidence du Représentant permanent du Japon, l'Ambassadeur Koro Bessho, que je vois dans la salle ce matin, et bien que nous soyons déterminés à les appliquer intégralement, nous voyons une marge et un besoin urgent de progresser encore.

En conséquence, les 10 membres élus appuient et se tiennent prêts à améliorer encore le projet de notes du Président, qui est actuellement examiné au sein du Groupe de travail. Ces notes visent à prendre en compte les préoccupations exprimées par l'ensemble des Membres des Nations Unies lors des précédents débats, ainsi que pendant le débat annuel de l'Assemblée générale sur le rapport du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que l'adoption et la mise en œuvre de ces notes contribueront à renforcer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil, ainsi que le dialogue avec l'ensemble des Membres de l'ONU.

En tant que membres élus, nous avons également pris l'initiative de tenter de combler le fossé créé par notre mandat limité au Conseil en encourageant une coopération et une coordination accrues entre nous. Cette intention s'est manifestée lors de la réunion de coordination lancée à Pretoria en novembre 2018, qui a réuni les membres élus entrants, actuels et sortants pour étudier les mécanismes et les domaines de collaboration et de coordination, afin que les membres élus puissent mieux servir le Conseil dans ses efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Comme les membres élus et les entrants l'ont souligné dans la lettre qu'ils ont adressée au Conseil l'année dernière, il est nécessaire de répartir équitablement la charge de travail entre les membres du Conseil de sécurité, y compris ses cinq membres permanents. Deux projets de notes concernant les présidents des organes subsidiaires et le système de corédaction traitent spécifiquement de ces questions. Ces notes pourraient à terme accroître les possibilités de participation de tous les membres du Conseil et permettre une plus grande utilisation de l'expertise et des connaissances accumulées par les présidents des organes subsidiaires. Nous sommes donc convaincus que le Conseil de sécurité devrait envisager d'affirmer le rôle des présidents en tant que rédacteurs et faire en sorte qu'ils soient automatiquement corédacteurs sur les questions connexes, s'ils le souhaitent.

Des mesures supplémentaires pourraient faciliter la planification et la préparation des membres nouvellement élus du Conseil à New York et dans les capitales afin de leur permettre d'être immédiatement opérationnels. Ces mesures pourraient également permettre aux membres de mieux se préparer aux réunions du Conseil et aux missions de visite. Une autre proposition vise à renforcer des procédures équitables et claires pour les régimes de sanctions du Conseil de

sécurité et tient compte de la nécessité de respecter les normes internationales de procédure régulière lors de l'application des décisions du Conseil de sécurité.

L'état de droit devrait en particulier s'appliquer dans les situations où les actions de l'Organisation des Nations Unies affectent directement les droits individuels. À cet égard, la création du poste de médiateur a constitué une étape importante dans l'amélioration de l'équité et de la transparence du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Nous sommes fermement convaincus de la nécessité de continuer à rendre les sanctions ciblées de l'ONU plus efficaces et plus légitimes en poursuivant l'action menée pour renforcer les procédures et les garanties de procédure régulière dans d'autres régimes de sanctions du Conseil, y compris en créant des mécanismes d'examen, semblables à ceux du Médiateur, pour d'autres régimes de sanctions. Cela renforcerait l'efficacité, la légitimité et l'application uniforme de toutes les sanctions adoptées par le Conseil. En outre, des appels ont été lancés en faveur de la promotion des femmes et d'une plus grande inclusion et égalité des sexes, adaptant ainsi les méthodes de travail du Conseil de sécurité aux réalités actuelles et aux attentes communes qui ont déjà été exprimées dans les travaux de fond du Conseil, par exemple dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Nous espérons parvenir à un accord sur les propositions susmentionnées et améliorer la manière dont le Conseil fonctionne. Les membres élus réaffirment que les notes susmentionnées ont été introduites séparément dans l'intention d'émettre toute note convenue par les États Membres dans le cadre du Groupe de travail informel et que ces notes n'ont jamais été destinées à être approuvées ou émises en bloc. Nous exhortons les cinq membres permanents à faire preuve de plus de souplesse pour assurer une adoption rapide des notes à l'avenir, sur la base des débats prolongés qui ont déjà eu lieu au sein du Groupe de travail informel.

Notre volonté de travailler ensemble à la réalisation de cet objectif découle de notre ambition commune d'améliorer la fonctionnalité et l'efficacité du Conseil tout en veillant à ce que ses interactions et sa coopération avec les autres parties prenantes soient plus solides. Cette approche ne peut que renforcer la capacité du Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales, en mettant à profit les compétences

diverses et variées, le regard neuf et le dynamisme que les 10 membres non permanents et d'autres parties prenantes apportent à cette table.

Elle reflète les attentes des États Membres de l'ONU, qui ont conféré au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à savoir que le Conseil agisse rapidement et efficacement. Elle répond également à l'appel en faveur du renforcement de l'efficacité et de l'ouverture du Conseil, ainsi que de sa responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des États Membres de l'ONU, au nom desquels il agit dans l'exercice de ses fonctions.

Nous attendons avec intérêt d'entendre des propositions concrètes et de recevoir une rétroinformation de tous les membres du Conseil pendant le présent débat sur les nouvelles mesures que le Conseil pourrait prendre pour améliorer ses méthodes de travail, et nous espérons mettre en œuvre ces idées au sein du Groupe de travail informel pendant le reste de l'année.

Cinq nouveaux membres du Conseil seront élus demain, après quoi les consultations sur la répartition des présidences des organes subsidiaires à compter du 1^{er} janvier 2020 commenceront bientôt. La note 507 indique que la procédure de consultations sur la sélection des présidents sera menée de manière équilibrée, transparente, efficace et non exclusive (S/2017/507, annexe, par. 113).

Nous sommes convaincus que le processus de consultation se déroulera conformément à cette disposition et que le résultat final sera conforme à la nécessité de partager les tâches, d'exercer une responsabilité collective et de répartir de manière juste et équitable le travail entre tous les membres du Conseil, notamment ses membres permanents. Ce n'est pas le premier appel en faveur d'une répartition plus égale des tâches, et les États membres et non membres du Conseil de sécurité ont fait valoir ce principe avec insistance. Nous sommes fermement convaincus que cette répartition égale du travail ne se limite pas à un partage équitable des tâches et que, de manière générale, le Conseil y gagnera en efficacité.

Pour terminer, je voudrais remercier une fois de plus le Koweït d'avoir organisé la présente séance et réaffirmer l'attachement des membres élus à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Guidés par l'esprit de la Charte des Nations Unies, dont nous célébrerons le soixante-quinzième anniversaire l'année prochaine, nous demeurons

fermement déterminés à faire en sorte que le Conseil de sécurité soit un organe qui soit au service de l'ensemble des membres de l'ONU et qui les représente.

Au nom des trois membres africains du Conseil, je voudrais également informer le Conseil que le Conseil de paix et de sécurité a, avec effet immédiat, suspendu la participation de la République du Soudan à toutes les activités de l'Union africaine jusqu'à la mise en place effective d'une autorité civile de transition – seul moyen de permettre au Soudan de sortir de la crise actuelle.

M. Cohen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les intervenants d'aujourd'hui et souhaiter la bienvenue aux ministres qui se joignent à nous pour ce débat public.

Les États-Unis remercient le Koweït d'avoir présidé l'année dernière le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Sous la direction de l'Ambassadeur Alotaibi, le Groupe de travail informel a participé à un certain nombre de débats sur les travaux et l'efficacité du Conseil de sécurité.

Nous sommes heureux de participer à ce débat annuel sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ce débat nous donne l'occasion de réfléchir aux réussites et aux défis de l'année écoulée.

En ce qui concerne la note du Président parue sous la cote S/2017/507, plus connue sous le nom de note 507, et les procédures du Conseil de sécurité, les États-Unis tiennent à saluer une fois de plus le rôle moteur joué par le Japon et l'Ambassadeur Bessho à la présidence des négociations du Groupe de travail informel sur ce document il y a deux ans. Nous sommes heureux que le Groupe de travail informel ait adopté un certain nombre de dispositions novatrices et utiles afin d'améliorer les travaux du Conseil.

Si nous estimons que le débat d'aujourd'hui et les tâches que nous remplissons dans les mois à venir doivent porter essentiellement sur la mise en œuvre de la note 507 révisée, les États-Unis sont ouverts à des changements qui amélioreraient les travaux du Conseil et ils continueront de participer activement au processus visant à améliorer encore ses méthodes de travail. Nous continuerons d'évaluer de nouvelles propositions visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil sous plusieurs angles. Nous nous demanderons si les idées proposées sont pratiques et réalistes et si elles permettent d'améliorer l'efficacité du Conseil. Nous nous demanderons également si elles sont conçues de

manière à conserver une certaine flexibilité et à éviter toute rigidité.

Les consultations informelles du Conseil de sécurité sont une excellente occasion de procéder à des échanges de vues, mais les intervenants, lors de ces consultations, lisent trop souvent les notes qu'ils ont préparées. Plusieurs présidents récents du Conseil ont encouragé une plus grande interactivité au cours des consultations, et nous saluons ces efforts. Nous sommes fermement convaincus que les consultations doivent rester ce qu'elles sont : informelles. Nous avons constaté que des présidences consécutives avaient innové et coopéré, comme ce fut le cas dernièrement de la France et de l'Allemagne. Une collaboration plus étroite entre les présidents pour les mois écoulés, en cours et à venir renforcerait la continuité et le leadership du Conseil et nous rendrait plus fort le tout que nous formons.

Nous prenons très au sérieux le fait que la Charte confère au Conseil le rôle de maintenir la paix et la sécurité internationales au nom de tous les États Membres de l'ONU. Bien que le Conseil reste maître de ses procédures, nous reconnaissons que nos travaux sur la procédure, aussi bien que sur le fond, profitent en définitive à l'ensemble de la communauté internationale.

Nous remercions le Koweït d'avoir présidé le débat public d'aujourd'hui, et nous attendons avec intérêt de poursuivre nos travaux au sein du Groupe de travail informel.

M. Delattre (France) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat ouvert sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et pour votre action depuis plus d'un an à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Je tiens également à remercier chaleureusement M^{me} Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, pour son intervention très éclairante, mais aussi pour la grande qualité du travail qu'elle effectue avec son équipe. Il en va de même pour M. James Cockayne, Directeur du Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies. Je les remercie tous les deux pour la clarté et la qualité de leurs propositions, qui apportent une contribution très utile à nos échanges. Je me réjouis enfin de la participation de très nombreux États Membres à ce débat, auquel la France, qui en avait organisé la première édition en 1994 (S/PV.3484), est très attachée. Je me permets de

saluer tout particulièrement la présence parmi nous aujourd'hui de deux Ministres des affaires étrangères.

Avec le débat annuel sur le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, ce débat ouvert est un moment important de réflexion sur nos méthodes de travail, que nous menons avec l'ensemble des États Membres de l'ONU, qui ont confié au Conseil la responsabilité principale et éminente d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de notre collègue sud-africain, qui s'exprimait au nom des membres élus du Conseil. Je partage assez largement son propos, et j'espère montrer à travers mon intervention que ce débat ne doit pas opposer les membres permanents du Conseil aux membres élus.

En écho en effet à l'intervention du Représentant permanent de l'Afrique du Sud, M. Jerry Matjila, la France partage pleinement le souci d'efficacité et la volonté de réforme du Conseil et de ses méthodes de travail, tel que l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud vient de l'exprimer.

Je ne reviendrai pas en détail sur notre position, mais je tiens à rappeler que la France est très engagée en faveur de la réforme du Conseil de sécurité, pour élargir sa composition et renforcer ainsi sa légitimité et son efficacité. Elle a également fait des propositions importantes avec le Mexique pour la suspension volontaire et collective du recours au veto des membres permanents en cas d'atrocités de masse.

Dans l'immédiat, nous sommes tout à fait disposés, bien sûr, à travailler avec tous les membres du Conseil pour poursuivre et conclure le travail que le Koweït a engagé afin de compléter la note 507, un document datant de 2006 (S/2006/507, annexe) que le Japon avait pris l'excellente initiative de réviser par deux fois, en 2010 (S/2010/507, annexe) et en 2017 (S/2017/507, annexe). Je suis heureux de saluer l'Ambassadeur du Japon.

Dans cette entreprise, nous sommes guidés par trois principes clefs : l'efficacité, la transparence et l'inclusivité. Les propositions qui sont sur la table permettront certainement de progresser dans cette direction, notamment en associant mieux les membres que nous élirons vendredi, les pays contributeurs de troupes et les autres États Membres. Nous travaillerons avec tous les Membres pour parvenir aux compromis nécessaires.

Mais ce travail de collation, de clarification et de codification des procédures et des bonnes pratiques ne doit pas se faire au détriment de la souplesse, qui reste un gage d'efficacité et de réactivité, particulièrement en matière de guerre et de paix, alors que des vies humaines sont en jeu. À cet égard, le principe de liberté pour tout État membre du Conseil de présenter un texte à tout moment sur tout sujet doit absolument être préservé. C'est l'assurance que le Conseil sera réactif et que la majorité de ses membres s'efforceront toujours de trouver un consensus. Toute allocation *ex ante* ou automatique des « plumes » se ferait au détriment de l'efficacité du Conseil. De même, l'attribution des présidences de comités de sanctions à des membres élus, outre qu'elle permet une rotation régulière, qui est utile, a surtout pour but d'éviter des blocages éventuels sur des situations conflictuelles, qui, malheureusement, on le sait, ne manquent pas.

Nous devons en outre être attentifs à ce que l'attention que nous portons à l'adoption de nouvelles méthodes ne nous fasse pas oublier que nous devons d'abord bien mettre en œuvre les recommandations déjà agréées. La France s'y efforce activement, avec l'ensemble de ses partenaires, au Conseil et en dehors. Lors de nos présidences conjointes du Conseil, mes collègues allemands Christoph Heusgen et Jürgen Schulz, que je remercie chaleureusement de m'avoir cédé leur temps de parole pour ce débat, nous avons essayé d'être exemplaires, en présentant nos programmes et le résultat de nos travaux à tous les États Membres de l'ONU, en associant des intervenants de la société civile à nos réunions, avec une attention toute particulière prêtée à la participation des femmes, en préparant au mieux notre mission au Mali et au Burkina Faso, et en encourageant intervenants et membres du Conseil à être plus brefs, mais surtout plus opérationnels et plus interactifs dans leurs interventions.

En tant que plume sur plusieurs dossiers, une responsabilité à laquelle nous attachons beaucoup d'attention, la France veille à associer l'État hôte et les pays contributeurs de troupes, le président de la formation pays de la Commission de consolidation de la paix, le cas échéant – nous l'avons fait par exemple avec le Maroc, s'agissant de la République centrafricaine –, et à faciliter des réunions informelles avec les États Membres pour renforcer notre analyse commune des dossiers. Dans la conduite des discussions sur les textes, nous nous efforçons toujours de donner à tous suffisamment de temps de négociation, et nous recherchons les compromis nécessaires pour parvenir

à des adoptions quasi systématiquement à l'unanimité du Conseil.

Enfin, et ce sera mon dernier point, au-delà de nos méthodes de travail à venir et existantes, notre priorité doit être de veiller à l'efficacité de l'action du Conseil dans notre pratique de tous les jours. À cet égard, nous sommes très favorables au développement des travaux du Conseil avec les organisations régionales, et nous avons encouragé les réunions avec l'Union africaine, l'Union européenne et ce mois-ci, pour la première fois, avec la Ligue des États arabes.

Nous sommes également favorables à l'organisation de dialogues interactifs ou de réunions en format Arria, qui contribuent utilement à éclairer le Conseil sur des enjeux importants et à préparer le travail sur de futurs textes. Il convient de poursuivre l'effort pour rationaliser le programme de travail, qui ne cesse de s'alourdir, afin de dégager du temps pour la réaction aux crises comme pour la réflexion stratégique et le dialogue de fond. Il est essentiel que nous sachions collectivement sortir du pilotage automatique pour rechercher sincèrement des convergences entre nous, qui sont la condition de tout accord. Ceci est bien au cœur de nos responsabilités.

Dans le même esprit, nous devons, je crois, éviter qu'un excès de réunions publiques ne se fasse au détriment du travail sur les décisions du Conseil. Or, après cinq années au Conseil, je constate malheureusement que nous passons de plus en plus de temps dans cette salle, à présenter nos positions respectives, et de moins en moins de temps en salle de consultations pour travailler sur des actions communes. Les réunions publiques sont naturellement très importantes, et elles ont l'avantage de la transparence, mais elles tendent par nature à polariser les positions, au détriment du consensus que nous devons rechercher pour décider et peser de manière efficace. C'est donc un bon équilibre qu'il s'agit de trouver ensemble.

Or, la tendance sur cinq ans est particulièrement nette. Nous passons désormais trois fois plus de temps en réunions publiques qu'en salle de consultations; et, même si ce n'est pas dans les mêmes proportions, nous négocions et adoptons moins de textes. C'est cette évolution qui est sans doute, hélas, accentuée par la polarisation géopolitique actuelle et par une érosion de la confiance placée dans la méthode multilatérale, qui doit nous faire réfléchir ensemble. Mais je suis confiant, par nature et par conviction, que ce débat et notre volonté collective nous permettront de nous ressaisir

pour que, dans un contexte de multiplication des crises et des menaces, le Conseil se concentre en priorité sur sa mission de prévention et de résolution des conflits. Les membres savent qu'ils peuvent compter sur l'engagement résolu de la France en ce sens.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je suis très heureux d'avoir l'occasion de débattre des méthodes de travail aujourd'hui. C'est un sujet important qui a une incidence sur la capacité du Conseil de s'acquitter, tel un organe efficace, efficient et transparent, des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies.

Je vous remercie également, Monsieur le Président, de votre présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Qu'il me soit en outre permis de souligner les progrès accomplis ces dernières années. Je voudrais en particulier souligner la renégociation de la note 507 en 2017, sous la direction de l'Ambassadeur du Japon, qui est aujourd'hui dans la salle. C'était une étape importante. La note 507 est à la fois un compte rendu de l'évolution des pratiques du Conseil et un document énonçant les aspirations du Conseil et les ambitions collectives s'agissant de la façon dont il devrait fonctionner.

Nous ne sommes toujours pas à la hauteur de ces ambitions, y compris sur des questions aussi importantes que le temps de parole et l'interactivité. J'abonde dans le sens de mes collègues américain et français s'agissant de la nécessité d'une plus grande interactivité en consultations et d'un juste équilibre entre les séances publiques et les réunions à huis clos.

La note 507 trouve un équilibre important entre la souplesse et la nécessité de veiller à ce que les méthodes de travail du Conseil soient claires et transparentes. La souplesse est l'une des principales caractéristiques des méthodes de travail du Conseil depuis de nombreuses décennies et elle reste pour le Royaume-Uni une priorité dont il tient compte lorsqu'il examine toute proposition visant à modifier les méthodes de travail.

Le Conseil a un emploi du temps plus chargé que jamais – les séances sont de plus en plus nombreuses, de même que les mesures qu'il prend. L'augmentation du volume de travail ne se traduit pas nécessairement par une action efficace sur le terrain. Isolément, des méthodes de travail plus efficaces ne suffiront pas à parvenir à un tel résultat mais elles peuvent y contribuer. Depuis le débat public de février 2018 (voir S/PV.8175),

le Royaume-Uni a concentré ses efforts dans deux domaines clefs et pris un certain nombre de mesures.

Pour ce qui concerne les séances, nous pensons que le Conseil doit consacrer son temps à débattre des bonnes questions. Nous passons trop de temps sur les conflits d'hier. Dans ce contexte, nous nous réjouissons que le Conseil ait réussi à convenir, en fin d'année dernière, de diminuer la fréquence des séances sur le Kosovo.

Il est tout aussi important que nous répondions à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un sursaut de diplomatie à l'appui de la prévention des conflits. Le Conseil doit assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Article 34 de la Charte. Nous voyons trop souvent des membres du Conseil bloquer ou tenter de bloquer les discussions sur des situations susceptibles de compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ce contexte, le Royaume-Uni a récemment lancé une discussion informelle mensuelle, au niveau des représentants permanents, pour encourager, entre les ambassadeurs, un échange franc sur les menaces émergentes contre la paix et la sécurité. C'est un pas dans la bonne direction, mais je tiens à souligner que cela ne saurait se substituer à un examen en bonne et due forme par le Conseil, notamment pour des raisons de transparence. Incidemment, je suis d'accord avec ce qu'a dit M^{me} Landgren sur l'importance de faire en sorte que les missions du Conseil de sécurité soient bien pensées, en adéquation avec d'autres instances, et de veiller à privilégier également la prévention des conflits. Compte tenu des observations qu'elle a faites au sujet du coût de ces missions, je pense que nous devrions réexaminer la possibilité de recourir aux mini-missions.

En ce qui concerne les documents, ils constituent le principal moyen par lequel le Conseil de sécurité exerce son autorité. Pour avoir une incidence sur le terrain, les documents du Conseil doivent être concis et utiliser un langage clair et simple. Cela n'a pas toujours été le cas. La lecture de l'une des résolutions adoptées l'an dernier sur la Somalie, la résolution 2431 (2018), me prendrait plus de 45 minutes. La semaine dernière, nous avons adopté collectivement la résolution 2472 (2019) sur la Somalie, et la longueur de ce document est passé de 12 à 7 pages. Le Royaume-Uni est résolu à poursuivre ses efforts dans ce domaine, conformément aux engagements qu'il a pris d'améliorer les mandats, dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix lancée par le Secrétaire général.

Je voudrais aborder certaines questions qui ont été soulevées par mon collègue sud-africain dans sa déclaration. Pour ce qui est du système des rédacteurs, nous avons constaté ces dernières années plus de souplesse dans ce domaine et une variété de configurations de rédacteurs. Pour sa part, le Royaume-Uni exerce les fonctions de rédacteur conjointement avec l'Allemagne pour ce qui est de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et des sanctions concernant la Libye. Nous travaillons actuellement avec la Pologne à un projet de résolution sur les personnes handicapées en période de conflit. Nous estimons qu'il importe de préserver le caractère informel des fonctions de rédacteur, et nous soutenons que tous les membres du Conseil ont le même droit d'exercer les fonctions de rédacteur pour n'importe quel sujet.

Toutefois, je tiens également à souligner l'importance de la démarche suivie par les rédacteurs pour s'acquitter de leurs responsabilités, notamment leur engagement à mener les négociations de façon inclusive. Le Royaume-Uni est déterminé à mener des consultations approfondies avec toutes les parties prenantes concernées au cours des processus de négociation. Nous consultons systématiquement les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, les présidents des comités des sanctions, les pays de la région et les présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix, pour chaque projet de résolution dont nous sommes les auteurs. Lors de notre dernière présidence du Conseil, en août, nous avons pris soin de nous entretenir avec les Représentants permanents de tous les pays qui figuraient à l'ordre du jour du Conseil au cours de ce mois ou qui étaient directement concernés.

Les organes subsidiaires du Conseil, y compris, comme l'a dit M. Cockayne, les comités des sanctions, sont un élément essentiel de nos travaux. Je tiens à rendre hommage à leurs présidents et au travail qu'ils effectuent. Nous appuyons les efforts visant à renforcer leurs méthodes de travail. Chaque organe subsidiaire est différent, et il est donc juste que nous examinions ses méthodes de travail principalement au cas par cas. Toutefois, il y a aussi des questions transversales, notamment s'agissant des garanties d'une procédure régulière. Je partage pleinement l'avis exprimé concernant le rôle essentiel que jouent les sanctions ciblées pour donner effet aux décisions du Conseil et l'importance de notre capacité, en tant que Conseil, de veiller à ce que ces régimes de sanctions soient robustes. Nous sommes disposés à poursuivre les discussions

sur ces questions plus en détail avec nos collègues du Conseil. S'agissant de la répartition des présidences, le Royaume-Uni a déjà présidé des organes subsidiaires dans le passé et en principe, nous n'avons aucune objection à le faire à nouveau. Ces décisions doivent être prises dans le cadre des négociations annuelles entre les membres actuels et futurs du Conseil, et cela a toujours été un processus fondé sur le consensus.

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner notre appui au code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, au titre duquel les membres sont appelés à s'abstenir de voter contre une mesure crédible du Conseil visant à mettre fin aux atrocités massives et aux crimes contre l'humanité. Bien évidemment, nous appuyons également la réforme du Conseil de sécurité en général.

Enfin, je me félicite des informations communiquées par le représentant de l'Afrique du Sud au sujet de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de suspendre le Soudan à la suite des violences et des meurtres commis par les responsables de l'armée. Ces actes sont inacceptables et nous devons tous les condamner. Le Royaume-Uni appuie la décision de l'Union africaine et le rôle de premier plan qu'elle joue pour faciliter la transition vers un gouvernement dirigé par des civils au Soudan. Nous appelons tous les membres du Conseil à l'appuyer à cet égard.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord remercier M^{me} Karin Landgren et à M. James Cockayne de leurs exposés détaillés. Nous remercions également la délégation koweïtienne d'avoir organisé la présente séance. Cela fait déjà quelques années que le Conseil de sécurité se penche sur la question de ses méthodes de travail dans le cadre de séances publiques, avec la participation d'un grand nombre d'États Membres. Nous estimons qu'il s'agit d'une pratique utile, car l'examen périodique des outils à notre disposition nous permettent de déterminer quelles sont les mesures à prendre pour les améliorer.

C'est un aspect important que la séance d'aujourd'hui soit présidée par la délégation qui dirige le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous sommes convaincus que cette discussion, ainsi que l'évaluation externe de la situation actuelle, apporteront une contribution importante aux activités du Groupe de travail et vont les enrichir grâce à de nouvelles idées. Bien évidemment, étant entendu que les méthodes de travail du Conseil et toutes les mesures visant à les

modifier relèvent exclusivement de la compétence des membres du Conseil. La question des méthodes de travail du Conseil de sécurité est très délicate. Nous sommes convaincus que tout changement dans ce domaine doit avoir pour but d'accroître l'efficacité et l'efficience du Conseil, afin qu'il puisse s'acquitter de sa responsabilité principale, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le recours à des discours populistes à ce sujet, y compris dans le contexte des appels incessants en faveur d'une plus grande transparence des travaux du Conseil de sécurité, non seulement ne permet pas d'obtenir des résultats, mais est souvent contre-productif.

Nous saluons les efforts déployés par la délégation koweïtienne pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et nous avons pris note de son intention d'apporter des modifications à la note 507 révisée (S/2017/507, annexe), qui joue un rôle essentiel en tant que recueil des méthodes de travail du Conseil et qui est activement utilisée par les membres non permanents en tant que source importante d'information. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts à apporter à la délégation koweïtienne toute l'assistance nécessaire dans ce travail minutieux, qui doit être effectué méticuleusement, avec soin et sans précipitation. Nous partons du principe que le point de départ de nos efforts doit être de garantir l'unité des membres du Conseil sur autant de questions que possible. Nous notons le vif intérêt que les membres non permanents du Conseil portent aux aspects procéduraux de ses travaux, ce qui va certainement dans le sens de nos efforts collectifs visant à améliorer les pratiques optimales du Conseil.

Nous continuons d'appeler l'attention sur le nombre excessif de documents produits par le Conseil. Chaque année, le Conseil de sécurité produit plusieurs centaines de documents, dont certains, il faut bien l'admettre, ont une valeur ajoutée douteuse. La prédilection excessive pour la microgestion en ce qui concerne les résolutions n'est pas non plus utile. Nous sommes convaincus que les documents produits par le Conseil de sécurité doivent être brefs, clairs, faciles à comprendre et surtout orientés vers l'action, et j'appuie les observations de notre collègue britannique à cet égard.

Nous adoptons une approche très prudente quant à l'examen des questions thématiques par le Conseil, en particulier celles qui, conformément à la Charte des Nations Unies, relèvent de la compétence de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou d'autres

organes de l'Organisation. Cela va à l'encontre de la répartition des tâches et détourne le Conseil de l'exécution des tâches prioritaires au sujet desquelles il peut et doit prendre des décisions concrètes.

Nous appuyons l'idée qu'il importe de renforcer la coordination du Conseil de sécurité avec l'ensemble des États Membres, notamment ceux qui peuvent lui fournir des informations importantes pour les décisions qu'il doit prendre. Le Conseil dispose de mécanismes appropriés à cette fin, notamment des dialogues interactifs et des réunions informelles organisées selon la formule Arria. Toutefois, ces réunions ne sont pas des séances officielles du Conseil, et nous estimons que ces formats ne doivent être utilisés que pour sensibiliser les membres du Conseil aux questions inscrites à son ordre du jour. Il est inadmissible d'utiliser ces formats pour faire de la propagande ou pour promouvoir des approches unilatérales controversées de certaines délégations. Il convient de noter que le coût de l'utilisation des locaux du Siège de l'ONU, des services de conférence et dans certains cas, des services d'interprétation pour ces séances est couvert par le budget ordinaire de l'Organisation.

Il faut accorder une attention particulière aux propositions de la présidence koweïtienne visant à moderniser et à démocratiser davantage les travaux du Conseil grâce à une répartition équilibrée des responsabilités dans le cadre de la supervision informelle de certains dossiers. Les membres du Conseil ne doivent pas considérer certains pays ou même certaines régions comme leur pré carré ou s'imposer en mentor pour une question donnée. Nous devons élargir le cercle des rédacteurs, notamment en ayant recours aux membres non permanents.

Par ailleurs, nous nous opposons fermement à la pratique consistant à travailler sous pression avec des délais artificiels. Ce n'est un secret pour personne que les dates d'adoption de la majorité des résolutions du Conseil de sécurité sont généralement connues au stade même de la négociation du programme de travail mensuel. Nous recevons néanmoins de nombreux projets de texte beaucoup trop tardivement, ce qui ne nous permet pas de recueillir l'avis de plusieurs experts et encore moins de tenir des consultations approfondies. On a parfois l'impression que les rédacteurs agissent de la sorte délibérément, en partant du principe que, faute de temps, leurs collègues ne remarqueront pas les éléments problématiques. Les libellés des projets de résolution du Conseil de sécurité sont parfois modifiés

quelques minutes seulement avant le vote, si bien que nous nous retrouvons avec des documents boiteux qui ne tiennent pas compte des préoccupations des membres du Conseil. Nous considérons que tout cela est inadmissible et nous nous opposerons à de telles combines tactiques. Nous n'excluons pas que nous serons contraints au bout du compte d'évaluer l'efficacité du travail des rédacteurs à l'aune de ces paramètres.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Nous avons écouté attentivement les exposés de M^{me} Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, et de M. James Cockayne, Directeur du Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité a un devoir sacré d'œuvrer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tous ses membres ont une responsabilité partagée d'améliorer ses méthodes de travail et son efficacité et de répondre ainsi aux attentes de l'ensemble des Membres de l'ONU. Le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a mené des efforts fructueux et réalisé de nombreux progrès louables à cette fin. La Chine félicite le Koweït, Président du Groupe de travail informel, d'avoir facilité les mises à jour de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507). La Chine est fermement résolue à améliorer les méthodes de travail du Conseil et à renforcer son autorité et son efficacité afin qu'il puisse mieux s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, le Conseil doit se concentrer sur les priorités et s'acquitter de ses fonctions en stricte conformité avec son mandat. Cela veut dire se consacrer aux problèmes majeurs de grande urgence qui menacent la paix et la sécurité internationales au lieu d'intervenir dans des contextes nationaux qui ne représentent pas une telle menace. Ces dernières années, nous avons noté une augmentation du nombre de questions transversales inscrites à l'ordre du jour du Conseil, dont certaines dépassent même le cadre de son mandat. Le Conseil doit prendre au sérieux les préoccupations exprimées par les États Membres à ce sujet.

Deuxièmement, le Conseil doit s'efforcer de parvenir au consensus le plus large possible en tenant des consultations approfondies. Cela exige que nous préservions l'unité du Conseil en menant avec patience des consultations fondées sur le principe de

l'équité. Les membres du Conseil doivent améliorer leur communication et leur coopération afin de tenir pleinement compte des préoccupations de toutes les parties, et ne ménager aucun effort pour parvenir à des décisions consensuelles. Toute tentative de faire passer en force un projet de texte en dépit de divergences d'opinion marquées doit être découragée afin de renforcer l'autorité et l'efficacité de l'action du Conseil.

Troisièmement, le Conseil doit continuellement œuvrer à l'amélioration de ses méthodes de travail pour être véritablement efficace. Nous appuyons de longue date les efforts du Conseil tendant à intensifier la communication avec tous les États Membres, en particulier les pays hôtes et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. La Chine préconise d'impliquer davantage les membres non permanents nouvellement élus afin qu'ils puissent s'acquitter plus facilement de leurs nouvelles tâches. Le rôle de rédacteur doit être attribué sur la base du principe de l'équité afin que chaque membre puisse avoir la possibilité de contribuer au règlement des questions d'une brûlante actualité.

La Chine a toujours appuyé les efforts du Conseil visant à améliorer ses méthodes de travail et son efficacité. Nous sommes favorables au renforcement de ses échanges avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes afin de rendre ses travaux plus transparents. Durant sa présidence du Conseil pour le mois de novembre 2018, la délégation chinoise a envoyé un rappel aux membres du Conseil et aux orateurs pour s'assurer que les séances commencent à l'heure et soient axées sur les questions prioritaires. Nous avons encouragé des interventions brèves et concises, créant ainsi une culture d'efficacité et de résultats dans le cadre de nos séances. Nous nous sommes également attachés à améliorer nos interactions avec les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, la presse et d'autres, ce qui a été bien accueilli par tous.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil est un travail de longue haleine. Nous sommes prêts à œuvrer avec toutes les parties concernées pour que le Conseil puisse mieux s'acquitter de sa mission, conformément au mandat que lui a confié l'ensemble des Membres.

Le Président (*parle en arabe*) : Je vais à présent faire une déclaration à titre national.

Je voudrais, à l'entame de mon propos, remercier sincèrement tous les États Membres qui participent au présent débat public, et souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la Roumanie et au Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Estonie. Je souhaite également la bienvenue à M^{me} Karin Landgren et à M. James Cockayne et les remercie de leurs exposés riches en informations.

Nous nous associons pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom des membres non permanents du Conseil. Je ne vais donc répéter pas les observations qu'il a faites.

Une année et demie s'est écoulée depuis que l'État du Koweït a assumé la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous avons entendu de nombreuses propositions formulées par les États Membres lors du premier débat public (S/PV.8175) que nous avons tenu durant notre présidence du Conseil en février 2018 et dont l'objet était l'amélioration de l'efficacité et de la transparence des travaux du Conseil. Durant cette période, le Groupe de travail a tenu 15 séances officielles et officieuses au cours desquelles nous avons examiné un certain nombre de questions relatives aux méthodes de travail du Conseil. Nous avons notamment étudié nombre des propositions présentées par les États Membres au cours du premier débat public, qui visaient une répartition plus équitable des responsabilités de rédacteur et de la présidence des organes subsidiaires du Conseil, un meilleur respect des procédures établies et une amélioration des séances récapitulatives mensuelles. D'autres portaient sur les visites de missions, le programme de travail du Conseil et la préparation des membres nouvellement élus.

Ces propositions revêtent une grande importance pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et nous espérons que les membres du Conseil pourront parvenir à un accord sur le projet de révision de la note. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier sincèrement tous les membres du Conseil de leur coopération et de leur participation active aux négociations. À cet égard, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux nombreux États non membres du Conseil de sécurité qui ont appuyé les travaux du Groupe de travail informel depuis que nous en assurons la présidence, en particulier les anciens membres non permanents du Conseil et les groupes intéressés par les méthodes de travail du Conseil, notamment le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

L'établissement et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil sont des facteurs décisifs qui influent sur sa capacité d'assumer ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les procédures et méthodes de travail du Conseil se sont beaucoup améliorées au cours des 25 dernières années, en particulier depuis la fin de la guerre froide. La communication entre les membres et les non-membres du Conseil; la communication entre le Conseil et les autres organes des Nations Unies, dont l'Assemblée générale; l'échange d'informations avec le Conseil; l'augmentation sensible du nombre de séances officielles et thématiques et autres types de réunions auxquelles participent les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile; et la présentation aux non-membres du Conseil des textes issus des consultations avant leur adoption en tant que résolutions sont autant d'améliorations qu'il ne faut pas négliger ni sous-estimer et qui sont à l'honneur du Conseil, en particulier des membres non permanents du Conseil. À cela s'ajoutent les autres initiatives lancées par des groupes et des États dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

Je voudrais souligner que l'État du Koweït est l'un des pays qui a signé le code de conduite lancé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, en vertu duquel les pays s'engagent à ne pas voter contre les projets de résolution portant sur des crimes contre l'humanité, le génocide et des crimes de guerre. Nous appuyons également l'initiative franco-mexicaine appelant à s'abstenir volontairement d'user du droit de veto dans les situations d'atrocités criminelles. Nous espérons que nous parviendrons à un accord sur le fait de s'abstenir de recourir au veto lorsque des questions humanitaires sont en jeu, notamment lorsqu'il s'agit d'autoriser l'aide d'urgence aux civils dans le besoin, les évacuations sanitaires et la mise en place de pauses humanitaires.

Malgré l'importance des améliorations apportées récemment pour rendre les travaux du Conseil plus transparents, nous constatons qu'elles demeurent insuffisantes. Il y a encore beaucoup à faire pour que le Conseil s'acquitte mieux de son rôle dans l'exercice de ses responsabilités conformément à la Charte des Nations Unies.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de la Roumanie.

M. Meleşcanu (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence koweïtienne du Conseil d'avoir organisé ce débat important et opportun sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, ainsi que M^{me} Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, et M. James Cockayne, Directeur du Centre de recherche sur les politiques, pour leurs excellents exposés.

Je tiens aussi à vous remercier personnellement, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, pour votre contribution constante au développement et à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

La Roumanie aborde ce débat en tant que fervent partisan du multilatéralisme. Nous pensons qu'il y a un lien intrinsèque entre l'examen des méthodes de travail du Conseil et le renforcement du multilatéralisme. En tant que pays qui a déjà eu le privilège de siéger au Conseil de sécurité et qui est candidat à l'élection demain à un nouveau mandat, pour la période 2020-2021, la Roumanie s'est toujours employée à renforcer la capacité du Conseil de sécurité de s'acquitter plus efficacement de son mandat.

Je voudrais en donner ici trois exemples.

Premièrement, au cours de notre dernier mandat, de 2004 à 2005, nous avons été les promoteurs de la résolution 1631 (2005) – la toute première résolution de l'ONU sur la coopération avec les organisations régionales – qui a été adoptée par le Conseil de sécurité sous présidence roumaine. À cet égard, nous réaffirmons notre ferme appui à la pratique systématique du Conseil consistant à entendre des exposés des différents mécanismes et organisations régionaux, telle l'Union européenne ou l'Union africaine.

Deuxièmement, la Roumanie a grandement contribué à faire progresser la coopération avec les autres organes de l'ONU, en particulier la Commission

de consolidation de la paix. Un grand nombre de délégations ont demandé une coopération plus étroite entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, et nous sommes fiers de pouvoir dire qu'au cours de notre présidence de la Commission de consolidation de la paix, la pratique consistant à avoir des consultations régulières avec le Conseil de sécurité a été institutionnalisée.

Enfin et surtout, la Roumanie a officiellement contribué à faire avancer les discussions sur les méthodes de travail du Conseil à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, lorsque le Représentant permanent de la Roumanie, avec son collègue tunisien, a coprésidé les négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil.

Nous nous félicitons des progrès qui ont été accomplis ces deux dernières années pour adapter les méthodes de travail afin de faire face aux nouveaux problèmes de sécurité. À cet égard, nous renouvelons notre appui à la mise à jour régulière de la note du Président connue sous le nom de note 507, et nous continuerons d'en appuyer les dispositions et d'inviter les membres nouvellement élus du Conseil à venir observer les séances du Conseil, peut-être dès les trois mois précédant leur entrée au Conseil.

Qu'il me soit permis également de rappeler le rôle essentiel que jouent les 10 membres non permanents dans le bon fonctionnement du Conseil. La Roumanie se félicite de l'unité des membres élus du Conseil de sécurité sur cette question, qui constitue un exemple pour les activités du Conseil. Si nous sommes élus demain en tant que membre non permanent du Conseil, nous travaillerons assidûment pour que l'élan de cette collaboration ne soit pas perdu.

Mais il est possible de faire plus encore sur certains aspects. Par exemple, nous aimerions disposer de plus de temps pour entendre les personnes qui sont sur le terrain, en particulier les représentants de la société civile ou les représentants des populations touchées, comme les femmes et les jeunes touchés par les conflits.

Dans un monde en constante évolution et confronté à de nouvelles menaces et à de nouveaux défis en matière de sécurité, le Conseil doit avoir la capacité de s'adapter à ces changements. Nous réaffirmons notre ferme conviction que la tenue de débats tels que celui-ci et l'amélioration de la transparence, de la responsabilité,

de l'efficacité et de la prévisibilité du Conseil est sans aucun doute un des principaux moyens d'y parvenir.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Teesalu (Estonie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons vivement des discussions d'aujourd'hui et vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public.

L'Estonie, qui est membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite par le représentant de la Suisse. Je voudrais également faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

L'Estonie ne peut pas encore parler directement du travail quotidien du Conseil de sécurité, car nous n'en n'avons jamais été membre, mais nous croyons vraiment à l'effet positif des processus ouverts et inclusifs. C'est pour cette raison que, dès 2005, l'Estonie a présenté sa candidature à un siège non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2020-2021. L'élection pour cette période aura lieu demain et nous espérons sincèrement que les États Membres de l'ONU nous jugeront dignes d'occuper cette position.

En tant que membre du Groupe ACT, l'Estonie plaide en faveur d'une plus grande responsabilité, cohérence et transparence dans les activités du Conseil grâce à une plus grande ouverture et à des actions ciblées. Nous pensons qu'un processus plus ouvert et inclusif aura des retombées positives sur les décisions du Conseil. Grâce à la transparence, nous obtiendrons de meilleurs résultats en ce qui concerne le maintien et la pérennisation de la paix.

La note du Président connue sous le nom de note 507 est un document précieux qui compile bon nombre des méthodes de travail actuelles du Conseil et nous aide à poursuivre les débats sur les moyens d'améliorer encore le processus décisionnel du Conseil. Toutefois, si nous voulons vraiment améliorer l'efficacité des travaux du Conseil, nous devons nous concentrer sur la mise en œuvre de la note 507 et des autres notes de la présidence.

L'efficacité des décisions du Conseil est maximisée quand tous les membres, y compris les membres non permanents, y sont pleinement associés dès le départ, de manière coordonnée et inclusive. Nous sommes tout à fait conscients que certaines discussions et situations doivent être traitées à huis clos, mais nous encourageons

les membres du Conseil à tenir des séances publiques chaque fois que cela est possible et à rechercher l'interaction avec l'ensemble des Membres et les autres organes, ainsi qu'avec la société civile. Il importe que les décisions prises au Conseil soient expliquées à l'ensemble des Membres d'une manière transparente.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité devraient appuyer et renforcer sa capacité de prévenir les conflits. Il s'agit notamment de renforcer la connaissance de la situation par le Conseil et, à cet égard, le Secrétariat peut jouer un rôle important en fournissant des informations et en mettant en lumière les faits nouveaux qui pourraient conduire à l'instabilité. Il est donc nécessaire de poursuivre les discussions sur ces questions avec les pays, ainsi qu'avec les organisations régionales, comme le prévoit l'Article 31 de la Charte des Nations Unies.

En tant que membre du Groupe ACT, l'Estonie souscrit pleinement à son code de conduite concernant l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre, qui appelle les membres permanents du Conseil de sécurité à s'engager volontairement et collectivement à ne pas utiliser leur droit de veto pour bloquer l'action du Conseil visant à prévenir ou faire cesser des situations impliquant des atrocités de masse.

En conclusion, l'Estonie félicite le Koweït pour sa présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Il est dans notre intérêt que les méthodes de travail renforcent les efforts que nous déployons pour nous acquitter de l'obligation du Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité internationales. L'Estonie soutiendra les appels lancés à l'avenir en faveur d'une empathie, d'une égalité et d'une efficacité accrues dans les méthodes de travail du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Sinirlioglu (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre présidence et vous remercier d'avoir organisé le présent débat public. Nous apprécions le rôle important que le Koweït a joué en ce qui concerne la question des méthodes de travail du Conseil, en particulier en dirigeant le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Je voudrais également remercier les intervenants pour la perspicacité de leurs remarques.

Le leitmotiv du présent débat public est probablement que nous sommes encore loin d'un Conseil transparent, responsable et efficace. Cela tient non seulement à l'interaction entre le Conseil et l'ensemble des États Membres, mais aussi à la dynamique du Conseil, en particulier la relation entre les membres élus et les membres permanents, qui joue également un rôle important. Pour améliorer les méthodes de travail du Conseil, il est essentiel de trouver des moyens d'accroître et d'améliorer l'interaction entre le Conseil et l'ensemble des États Membres. Cela implique de réduire au minimum les séances privées et les consultations officieuses. De même, il faut garantir la participation sérieuse d'États qui ont un rôle légitime à jouer dans les délibérations du Conseil tout au long du processus de prise de décisions. Les voix du terrain doivent également être entendues. La société civile doit avoir davantage d'occasions d'informer le Conseil, en particulier sur les questions qui font une différence.

La transparence est particulièrement importante pour les mandats des opérations de maintien de la paix et les régimes de sanctions. Le Conseil doit coopérer plus étroitement avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Le succès des sanctions dépend de la coopération de tous les États Membres. Les détails des régimes de sanctions doivent être plus accessibles et transparents.

S'agissant de la dynamique au sein du Conseil, veiller à ce que les membres élus soient sur un pied d'égalité avec les membres permanents est le minimum absolu que nous devrions viser pour garantir un Conseil efficace et responsable. Aujourd'hui, trois membres permanents sont les seuls rédacteurs de l'écrasante majorité des situations nationales inscrites à l'ordre du jour du Conseil. La responsabilité des rédacteurs doit être répartie équitablement entre les membres permanents et les membres élus. La rédaction devrait également se faire d'une manière inclusive. Les rédacteurs devraient engager en temps opportun des consultations avec tous les acteurs concernés dans un esprit d'ouverture et de souplesse.

Une autre amélioration consisterait à mieux intégrer la prévention des conflits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. L'expérience actuelle montre que le Conseil réagit souvent aux crises de manière progressive, en utilisant davantage les outils à sa disposition uniquement lorsque la situation se détériore. Il existe un large consensus parmi les États Membres quant à la nécessité de renforcer nos efforts en matière

de prévention, notamment les activités de médiation. Nous pensons qu'il serait possible d'obtenir de meilleurs résultats et d'éviter davantage de drames humanitaires si les outils dont dispose le Conseil étaient utilisés bien plus tôt, sans recourir au veto pour promouvoir des intérêts nationaux. Le recours ou même la menace du recours au veto s'est avéré être un obstacle au rôle le plus nécessaire que le Conseil doit jouer au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Il va sans dire que nous devons renforcer la coordination et la coopération entre le Conseil et les autres organes principaux de l'ONU. Le Conseil est le principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité, mais pas le seul. Les membres du Conseil devraient garder cela à l'esprit dans tous leurs efforts et s'efforcer plus consciemment d'assurer une meilleure coordination avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat, ainsi qu'avec la Commission de consolidation de la paix. Une plus grande interaction avec les organisations régionales contribuerait également à l'efficacité du Conseil.

Enfin, je voudrais souligner que nous considérons la question des méthodes de travail comme l'une des composantes de l'ensemble du programme de réforme du Conseil de sécurité. La mise à jour des méthodes de travail ne saurait se substituer à des discussions plus substantielles et tournées vers l'avenir sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous devons continuer à rechercher une solution constructive en identifiant des dénominateurs communs pour canaliser le débat sur le programme de réforme du Conseil. Dans l'intervalle, nous avons besoin d'un Conseil qui soit plus réceptif aux besoins des Membres de l'ONU, lesquels seront mieux placés pour relever alors les défis d'un monde de plus en plus complexe. L'amélioration de la transparence et de l'efficacité ne fera que renforcer la légitimité de cet organe, ce dont nous avons grand besoin.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. Hawke (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui et de vos efforts en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et Président du Conseil.

J'aimerais également saluer nos intervenants et les remercier de nous avoir fait part de leur expertise.

Inspiré par la déclaration commune que les membres élus actuels ont faite aujourd'hui, j'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de 22 anciens membres élus du Conseil de tous les groupes régionaux, dont les représentants ont siégé autour de cette table entre 2011 et 2018 : Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Chili, Égypte, Espagne, Guatemala, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Lituanie, Malaisie, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Rwanda, Sénégal, Suède, Tchad, Ukraine et Uruguay.

Il est essentiel pour les travaux du Conseil de mettre au point de bonnes méthodes de travail. C'est la base de la performance du Conseil et de sa responsabilité envers l'ensemble des Membres de l'ONU et de la Charte des Nations Unies. De bonnes méthodes de travail créent un environnement qui permet à chaque membre du Conseil de participer pleinement, de contribuer à des débats éclairés et de jouer un rôle à part entière et significatif dans les travaux du Conseil. Cela devient encore plus important lorsqu'il y a un manque d'unité au sein du Conseil et qu'il ne semble pas y avoir de place pour une solution politique. Sur ce, nous voulons parler de deux questions.

La première porte sur la responsabilité partagée. Le Conseil est composé de 15 membres. Tous les membres du Conseil doivent avoir des chances égales d'exercer les obligations que leur impose la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela inclut une division équilibrée du travail pour les rédacteurs et la présidence des organes subsidiaires, ce à quoi nous avons travaillé d'arrache-pied au cours de nos mandats respectifs. Cela n'a pas été facile et les gains que nous avons pu obtenir ont été minimes. Nous risquons de voir ce cycle de comportement se répéter à partir de demain, lorsqu'un autre groupe de membres non permanents sera élu au Conseil. Nous appelons les membres permanents à assumer le fardeau de la présidence et à partager les « plumes » qu'ils détiennent.

La deuxième question est de savoir comment le Conseil peut mieux s'acquitter de son rôle en matière de prévention des conflits. Pour ce faire, les membres du Conseil doivent faire les grandes et les petites choses comme il se doit, y compris, tout d'abord, demander des points « autres affaires » pour s'assurer que les menaces émergentes sont traitées dans les délais voulus; deuxièmement, inviter des intervenants qui peuvent apporter des points de vue qui ajoutent de la valeur aux délibérations du Conseil; troisièmement, exiger des séances d'information appropriées, y compris des

cartes et des graphiques, de la part des intervenants du Secrétariat afin de mieux étayer les discussions; quatrièmement, adapter le format et l'orientation des séances afin d'assurer les meilleures chances de parvenir à un résultat significatif des délibérations du Conseil et, lorsqu'un résultat est atteint, en tenir le Conseil responsable; cinquièmement, améliorer et utiliser plus fréquemment les séances d'information sur l'appréciation de la situation; et, sixièmement, veiller à ce que nous ne parlions pas seulement des pays concernés, mais aussi que nous nous adressions à eux..

Je voudrais terminer en adressant un message aux membres élus actuels du Conseil. Nous sommes heureux de constater qu'ils perpétuent l'héritage des membres élus, et nous les exhortons à continuer de faire preuve de courage. Les changements significatifs, bien qu'ils soient rendus possibles par les règles et les procédures, sont le résultat des prises d'initiative et des comportements exemplaires.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Favre (Suisse) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole au nom des membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) : Autriche, Arabie saoudite, Chili, Costa Rica, Danemark, Estonie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Rwanda, Slovaquie, Suède, Uruguay, et mon propre pays, la Suisse. L'un des principaux objectifs du Groupe ACT est de promouvoir l'amélioration des méthodes de travail des organes de l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité. Nous saluons les efforts déployés par le Koweït à cette fin en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, et nous remercions également les intervenants d'aujourd'hui de leurs déclarations.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité sont sujettes à discussion presque depuis la création de l'ONU et du Conseil. Au fil des ans, des progrès ont été accomplis, comme en témoignent les mises à jour et améliorations ultérieures figurant dans la note du Président parue sous la cote S/2017/507, la note 507. Il convient toutefois de reconnaître que les progrès sont en général lents et que la mise en œuvre des mesures adoptées est inégale. Pour préserver l'efficacité et la

réputation du Conseil et de l'ONU, et pour susciter l'appui des États Membres de l'ONU en faveur des décisions du Conseil de sécurité, nous estimons qu'il importe de rester constamment concentrés sur l'amélioration des méthodes de travail, d'appliquer les bonnes pratiques de manière cohérente et de ne pas revenir sur les décisions et engagements pris. Je vais souligner trois domaines dans lesquels le Groupe ACT estime qu'il faut apporter des améliorations.

Premièrement, les relations qu'entretient le Conseil avec les États Membres et les autres organes sont un domaine dans lequel nous nous réjouissons de l'évolution positive enregistrée au fil des ans. Il y a maintenant des échanges réguliers, par exemple avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la Commission de consolidation de la paix, qui joue un rôle consultatif auprès du Conseil. Par ailleurs, nous notons une tendance positive à échanger avec les États Membres, d'autres organes et des représentants de la société civile qui peuvent fournir des conseils utiles au Conseil. Cela se fait habituellement dans le cadre de débats publics réguliers, dont la raison d'être doit rester les occasions qu'ils donnent aux Membres d'orienter les débats du Conseil de sécurité.

Le débat public d'aujourd'hui, organisé sans document prédéfini produit par le Conseil de sécurité, mais plutôt avec l'intention déclarée de la présidence de donner suite aux actions dans le cadre du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et d'entendre ainsi les opinions de l'ensemble des Membres de l'ONU pour orienter l'action du Conseil de sécurité, constitue une bonne pratique qui doit être reproduite. Une interaction étroite est également nécessaire dans les situations où le Conseil de sécurité s'écarte de l'ensemble des États Membres, et donc de l'ensemble du monde, notamment lorsqu'il n'est pas en mesure de prendre des décisions en raison du recours au veto. À cet égard, le Groupe ACT encourage tous les États, membres ou non du Conseil de sécurité, à se joindre aux 119 signataires de son code de conduite et à le mettre en œuvre.

Il faut faire davantage pour améliorer le dialogue entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres. Par exemple, l'examen adéquat du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, qui est prescrit par l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, doit être garanti afin de permettre un échange de vues inclusif et substantiel. Nous demandons au Conseil d'accélérer l'adoption de son rapport annuel de 2018 et de fixer une

date pour son examen en temps voulu par l'Assemblée générale, conformément aux notes de la présidence relatives à cette question, notamment la note 507. Au niveau informel, les séances récapitulatives constituent un autre véhicule important de transparence et de responsabilisation concernant les travaux du Conseil de sécurité. Pour servir leur objectif, les séances récapitulatives doivent avoir lieu à la fin de chaque mois, de préférence suivant le « format de Tolède » afin d'en améliorer le caractère interactif. L'objectif principal des séances doit être des échanges avec l'ensemble des États Membres, idéalement sans consacrer beaucoup de temps aux exposés présentés par les membres du Conseil. Elles doivent également être annoncées dans le programme de travail mensuel, ou au moins suffisamment à l'avance pour assurer une large participation ainsi que des débats de fond.

Deuxièmement, les responsabilités des membres du Conseil en ce qui concerne les questions relatives au Conseil de sécurité doivent être plus équitablement réparties afin de renforcer la participation de tous les membres, notamment des membres élus. Par exemple, le processus de consultation pour la sélection des présidents des organes subsidiaires doit se dérouler de manière à permettre un partage équilibré des charges et une répartition équitable du travail entre tous les membres du Conseil, notamment entre ses membres permanents. En règle générale, aucun membre ne devrait présider plus de deux organes subsidiaires, à moins que les membres n'en décident autrement. Le renforcement des responsabilités des membres du Conseil s'agissant d'élaborer des documents produits par le Conseil de sécurité est un autre moyen essentiel d'accroître la participation de tous les membres à la prise de décisions, par exemple en offrant davantage d'occasions à tout membre du Conseil d'être un rédacteur et en permettant à plus d'un membre du Conseil d'être rédacteur sur un même dossier.

On peut légitimement s'attendre à ce que les membres du Conseil élus par l'Assemblée générale puissent contribuer de manière significative et efficace aux documents produits par le Conseil de sécurité. Les présidents des organes subsidiaires doivent avoir des responsabilités spécifiques dans les processus de prise de décisions, et leurs compétences doivent être utilisées plus systématiquement dans le cadre de réunions officielles et officieuses du Conseil. Nous tenons à souligner que les questions relatives à la répartition équitable de la charge de travail sont particulièrement pertinentes à la lumière des élections prévues demain pour les sièges non

permanents au Conseil, qui apporteront un ensemble de nouveaux membres du Conseil.

Troisièmement et enfin, nous sommes fermement convaincus que l'équité et la clarté des processus de sanctions sont des facteurs importants dans la mise en œuvre et les répercussions des sanctions de l'ONU. La résolution 1904 (2009), portant création du Bureau du Médiateur, a constitué un pas important vers l'amélioration de l'équité et de la transparence du régime des sanctions contre Al-Qaïda et l'État islamique d'Iraq et du Levant et vers le renforcement de l'état de droit dans la mise en œuvre des décisions du Conseil. Le mécanisme du Médiateur est un élément clef pour préserver l'intégrité, et donc l'efficacité, du système de sanctions du Conseil de sécurité. En conséquence, nous appelons le Conseil à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour renforcer encore l'indépendance et l'impartialité du Bureau du Médiateur et pour étendre le mandat du Médiateur à d'autres régimes de sanctions.

Nous nous félicitons que la plupart des questions mises en lumière aujourd'hui ont été examinées ou sont actuellement examinées dans le cadre du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Comme le montre le débat public d'aujourd'hui, les méthodes de travail du Conseil de sécurité intéressent l'ensemble des Membres de l'ONU, et nous avons la responsabilité collective de les améliorer. Dès lors, tout un chacun devrait s'inquiéter qu'aucun progrès officiel n'ait été réalisé dans le cadre du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure depuis le dernier débat public en date sur les méthodes de travail au Conseil de sécurité, organisé en février 2018 (voir S/PV.8175). Nous appelons tous les membres du Conseil à participer de manière constructive aux efforts afin que des progrès concrets et tangibles soient accomplis sur ces questions. Le Groupe ACT est déterminé à remplir son rôle dans cet effort conjoint et à appuyer toute initiative, en particulier l'action des membres élus du Conseil, en vue de rendre le Conseil de sécurité plus efficace et plus transparent.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour.

M. Gafoor (Singapour) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation salue le leadership énergique dont vous faites preuve dans la conduite, de façon ouverte et transparente, des travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Je vous remercie également de votre présence continue ici pour écouter tous nos points

de vue. Nous nous félicitons aussi du travail accompli par le Japon, précédent Président du Groupe de travail informel, ainsi que de sa contribution à la publication de la note 507 (S/2017/507, annexe), et à sa révision.

Je crois que nous avons eu la chance aujourd'hui d'entendre deux exposés complets présentés par M^{me} Karin Landgren, de Security Council report, et M. James Cockayne, du Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies. Ils nous ont donné amplement matière à réflexion. Ce matin, nous avons aussi entendu une déclaration très importante faite par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité. Singapour s'y associe pleinement.

La déclaration des 10 membres élus est importante car elle exprime les vues de l'ensemble des Membres. En effet, nous attendons de tous les membres élus qu'ils comprennent que les méthodes de travail du Conseil comptent parmi leurs responsabilités durant leur mandat, et nous espérons aussi qu'ils s'engageront à les améliorer. Singapour est d'avis que c'est à l'aune de leur engagement à améliorer les méthodes de travail du Conseil que nous devons juger la performance des membres élus.

Il n'est pas question ici de diviser le Conseil entre membres permanents et membres élus. Pour Singapour, il s'agit de rendre le travail du Conseil plus transparent et plus responsable, de sorte que la vaste majorité des Membres de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil et qui trouvent des difficultés à se faire élire au Conseil puissent participer à l'important travail qu'effectue le Conseil et l'appuyer.

En tant que petit pays, Singapour appuie avec force les améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil, et nous pensons que ceci profite à tous les États, grands et petits, y compris aux membres permanents. C'est un domaine où nous pouvons tous faire une différence immédiate et notable sans nous perdre dans les détails juridiques et techniques concernant l'amendement de la Charte des Nations Unies.

Je voudrais axer mes observations sur quelques domaines.

Premièrement, nous nous félicitons que des progrès conséquents aient été accomplis en matière de transparence et de responsabilisation. Un nombre croissant de débats publics et de séances d'information informelles sur les travaux du Conseil ont été organisés à l'intention de l'ensemble des Membres de l'ONU, et

davantage de séances sont diffusées sur le web, ce qui est une tendance que nous encourageons.

Malgré cela, la pratique des consultations privées persiste. Ma délégation comprend parfaitement la nécessité de tenir des discussions privées sur certaines questions, qui sont en fait souvent nécessaires afin qu'il puisse y avoir une discussion franche et sincère entre les principales parties prenantes. Mais il serait plus utile, à notre avis, qu'une forme de comptes rendus analytiques de séance ou, à tout le moins, des points de décision soient conservés et partagés avec l'ensemble des Membres. En outre, le Conseil doit sérieusement penser à établir un débat sur l'officialisation de son règlement intérieur provisoire. C'est l'unique ensemble de règles régissant ses méthodes de travail, et pourtant elles restent provisoires après plus de 70 ans. S'il était codifié, ce règlement intérieur permettrait au Conseil de répondre de sa propre performance et, plus important, de renforcer sa légitimité et sa crédibilité.

Deuxièmement, concernant l'inclusion, nous sommes encouragés par le fait que le Conseil ait fait un plus grand usage des formats tels que les réunions selon la formule Arria et les dialogues selon la formule de Tolède pour échanger de façon plus interactive avec l'Assemblée générale. Nous sommes également encouragés par la régularisation des séances préliminaires et récapitulative que le Président organise chaque mois avec l'ensemble des Membres. Nous espérons que ces dernières se poursuivront, qu'elles deviendront la pratique type, et qu'elles donneront lieu à un débat plus interactif et comprendront des analyses plus approfondies. Nous voudrions proposer que les séances récapitulatives mensuelles soient reflétées dans le programme de travail du Conseil et que la date et l'heure de ces séances soient fixées et communiquées à tous les membres suffisamment à l'avance afin que nous puissions y participer en étant bien préparés.

Ma délégation est également encouragée par les signes d'une inclusion accrue au sein du Conseil. Les 10 membres élus ont tenu des réunions régulières, y compris avec le Secrétaire général, et nous pensons que celles-ci ont permis une meilleure performance et une plus grande inclusion des 10 membres élus au sein du Conseil. Nous sommes encouragés de voir un plus grand nombre des 10 membres élus tenir des rôles de rédacteur au Conseil. Un Conseil où les membres se sentent mis à l'écart n'est pas seulement non inclusif, mais sera également inefficace dans la représentation des intérêts de l'ensemble des États Membres.

Pour ce qui est de l'inclusion, le rapport que présente le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale joue un rôle important car il est le moyen par lequel le Conseil va à la rencontre de l'ensemble des membres de l'Assemblée et communique avec eux. Comme indiqué précédemment, le rapport devait être publié au printemps et pourtant nous ne l'avons pas encore en mains. Pour que tous les Membres puissent débattre de façon réfléchie des travaux du Conseil, ils doivent tous disposer de ces rapports en temps opportun. Malheureusement, la tendance que nous avons observée ces dernières années est que ces rapports sont soumis de plus en plus tard et, pis encore, que le débat sur le rapport est convoqué et tenu à la hâte et à très bref délai, ne permettant pas ainsi aux Membres de bien se préparer à un débat de fond. Nous espérons que les membres du Conseil en prendront note et qu'ils soumettront les rapports en temps voulu afin que l'ensemble des Membres puissent débattre de façon approfondie des travaux du Conseil. Soumettre le rapport en retard ne contribue pas, selon nous, à la crédibilité et à la légitimité du Conseil de sécurité. En fait, un débat approfondi à l'Assemblée générale sur le travail et le rapport du Conseil aiderait à renforcer la crédibilité et la légitimité du Conseil.

Ma troisième observation concerne l'efficacité. Le bilan du Conseil en la matière reste mitigé, avec des voix fortes qui se font entendre sur certaines questions, et un manque d'action appropriée sur d'autres. Le veto, malheureusement, a été trop souvent utilisé pour bloquer l'action que veut mener le Conseil pour prévenir des atrocités de masse. Singapour s'est jointe aux plus de 100 pays qui appuient l'initiative franco-mexicaine et le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, sur la limitation de l'usage du veto en cas d'atrocités de masse. Puisque les cinq membres permanents ont des privilèges spéciaux, il faut à notre avis que ceux-ci soient exercés avec plus de responsabilité, sinon, le Conseil ne pourra pas s'acquitter de ses fonctions de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais remercier votre pays et vous personnellement de l'attention que vous portez à cette question. Nous appuyons votre intention de vous pencher sur les suites à donner aux déclarations et aux propositions faites à la séance d'aujourd'hui dans le cadre des délibérations du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous invitons tous les membres à poursuivre leur engagement constructif à améliorer les méthodes de travail du Conseil. En phase

avec la déclaration des 10 membres élus du Conseil, nous sommes favorables à l'adoption des notes spécifiques du Président sur des questions précises relatives aux méthodes de travail dès qu'elles seront agréées afin de permettre des réformes concrètes. Nous attendons avec intérêt un résultat satisfaisant sous votre direction avisée.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Japon.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'assumer la présidence du Conseil. J'espère que vous mettrez à profit votre présidence pour faire en sorte que les discussions que vous avez dirigées en votre qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure soient reflétées dans les méthodes de travail réelles ou au Conseil.

Je voudrais également remercier M^{me} Karin Landgren et M. James Cockayne des exposés très utiles qu'ils ont présentés ce matin. Je voudrais en particulier remercier M^{me} Landgren d'avoir basé certaines de ses observations sur son expérience en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général. Cela a vraiment ajouté de la puissance à sa déclaration. Je remercie aussi M. Cockayne d'avoir mis l'accent dans son exposé sur une question spécifique par laquelle il nous a éclairés sur la complexité du débat que nous menons actuellement.

Nous estimons que la note 507 (S/2017/507, annexe) est un document évolutif que nous ne devons pas simplement suivre mais qui doit aussi servir à nous encourager à améliorer toujours plus les méthodes de travail, comme le Représentant permanent de l'Afrique du Sud l'a dit ce matin, lorsqu'il a pris la parole au nom des 10 membres actuellement élus du Conseil. Nous sommes également d'avis que les réformes des méthodes de travail du Conseil doivent permettre de répondre à la double exigence de transparence et d'efficacité, ainsi que d'ambition et de faisabilité. Cela nécessite une approche souple qui tienne compte du point de vue de nombreux acteurs, tant au sein du Conseil de sécurité qu'en dehors. Nous voudrions donc féliciter le Président d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est un processus qui a évolué au fil du temps. Elle est fondamentale pour garantir la légitimité du Conseil en recherchant un processus décisionnel qui soit transparent et qui s'appuie sur la sagesse

des 15 membres du Conseil de sécurité travaillant à l'unisson. Nous devons également être conscients que l'objectif premier de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil doit être de renforcer sa capacité de prendre les meilleures mesures possibles au moment le plus opportun afin de restaurer et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Chaque année, cinq membres non permanents sont élus pour assumer des responsabilités primordiales. Nous pensons qu'il est nécessaire et important de donner à ces nouveaux membres suffisamment d'occasions de se préparer afin qu'ils puissent prendre une part active aux travaux du Conseil dès le premier jour de leur mandat. Demain, cinq membres seront élus pour siéger au Conseil de sécurité à partir de 2020. Nous espérons qu'ils seront en mesure de tirer le meilleur parti des récentes améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil afin d'être pleinement opérationnels dès leur entrée en fonctions. De ce point de vue, nous nous félicitons des discussions qui ont lieu actuellement au Conseil sur des questions importantes, y compris la fonction de rédacteur et les organes subsidiaires.

Enfin, je voudrais souligner que les méthodes de travail sont un élément essentiel de la réforme du Conseil de sécurité, mais que ce n'est pas le seul. En fin de compte, une réforme en profondeur du Conseil passe par une augmentation du nombre de ses membres afin de refléter les réalités actuelles en ajoutant d'autres États Membres qui ont la capacité et la volonté d'assumer des responsabilités majeures en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Japon continuera de travailler avec tous les États Membres aux fins de cet objectif.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Flynn (Irlande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier les auteurs d'exposés.

Tout d'abord, je tiens à m'associer à la déclaration faite au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT).

Les méthodes de travail ne sont pas une fin en soi. Comme d'autres, nous cherchons à améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité parce que nous voulons qu'il soit plus efficace. Cela signifie que nous voulons que le Conseil soit en mesure de relever efficacement les défis complexes et nombreux en matière

de paix et de sécurité internationales qui se posent à nous. Nous voulons également que le Conseil fonctionne de manière à maximiser sa légitimité, ce qui signifie qu'il doit être aussi représentatif, transparent et responsable que possible. Nous sommes convaincus qu'un Conseil réformé, plus responsable et transparent serait plus à même de s'acquitter de ses tâches essentielles consistant à prévenir et régler les conflits. C'est dans cet esprit que mon pays, l'Irlande, aborde la question des méthodes de travail.

Le Koweït mérite tout particulièrement d'être félicité pour les efforts qu'il déploie en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. En plus d'avoir organisé deux débats publics sur les méthodes de travail, l'année dernière (voir S/PV.8175) et aujourd'hui, le Koweït a effectué, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, un travail précieux en s'efforçant de mettre à jour certains éléments de la note 507. Il a notamment renforcé le rôle des nouveaux membres élus et des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Il est également parvenu à un accord sur d'importantes améliorations à apporter au fonctionnement quotidien du Conseil.

Les réformes susmentionnées s'appuient sur d'autres améliorations apportées récemment aux méthodes de travail, telles que les améliorations apportées au processus de sélection du Secrétaire général. Grâce au travail réalisé par nos collègues du Groupe ACT et d'autres personnes, il a été possible de mettre en place un processus beaucoup plus large et transparent. Pour la première fois, tous les candidats ont été désignés publiquement et se sont exprimés devant l'Assemblée générale. Ce processus a considérablement renforcé la légitimité démocratique de la sélection et l'autorité du candidat choisi.

Je sais, Monsieur le Président, que vous oeuvrez également à d'autres améliorations. Comme d'autres l'ont fait remarquer, de nombreux domaines importants doivent être traités. J'en aborderai seulement trois, en commençant par la question du Médiateur des sanctions contre Al-Qaïda. Le mécanisme du Médiateur joue un rôle clef en garantissant l'intégrité et l'efficacité du système de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité, mais il doit être renforcé en élargissant le mandat du Médiateur aux autres régimes de sanctions. Il s'agit là d'une question importante qui touche au respect d'une procédure régulière et à la primauté du droit.

Deuxièmement, il y a la question de l'équité et de l'égalité dans le partage des responsabilités du Conseil. Rien ne dit dans la Charte que seuls les membres permanents peuvent rédiger les projets de résolution. À vrai dire, étant donné que la charge de travail du Conseil a augmenté, il serait peu logique de ne pas partager cette tâche et de ne pas profiter des compétences et de l'expérience des membres élus. De même, attribuer une charge de travail excessive aux membres élus en ce qui concerne les organes subsidiaires risque de nuire à leur capacité de contribuer efficacement à d'autres aspects des travaux du Conseil.

Enfin troisièmement, je voudrais évoquer les relations entre le Conseil, l'Assemblée générale et d'autres organes. Dans ce contexte, je tiens à saluer l'évolution positive que nous avons constatée, en particulier les échanges réguliers du Conseil avec la Commission de consolidation de la paix, en tant qu'organe consultatif, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union européenne et l'Union africaine. Mais nous pouvons faire plus.

Les méthodes de travail ne sont pas seulement ce que nous couchons sur le papier, c'est aussi l'état d'esprit avec lequel nous abordons les défis auxquels nous sommes confrontés. L'Irlande estime que de nombreux membres élus, récents ou actuels, ont apporté au Conseil des idées neuves et une nouvelle dynamique. Ils ont, à juste titre, désapprouvé les débats stériles et la démagogie qui peut parfois caractériser les travaux du Conseil, et ils se sont demandé ce qui pouvait être fait différemment. Parfois, comme durant la récente présidence allemande, il s'agissait littéralement de laisser entrer la lumière et d'essayer de promouvoir une plus grande interactivité des débats. La Nouvelle-Zélande a lancé la pratique consistant à organiser plus régulièrement des consultations informelles avec les représentants permanents, et a également insisté sur l'importance d'une bonne perception de la situation pour prévenir les conflits. D'autres pays, comme le Koweït et la Suède, ont montré comment ils pouvaient jouer un rôle clef sur les questions humanitaires et, ce faisant, contribuer à aplanir les divergences au sein du Conseil.

Cinq nouveaux membres du Conseil seront élus demain. Ce processus continu de renouvellement du Conseil doit également être l'occasion de réfléchir au fonctionnement du Conseil et de l'améliorer. Nous avons besoin d'un sentiment d'urgence et d'un objectif commun. Nous avons besoin d'un engagement ferme pour prévenir et régler les conflits. Certains pensent que

le règlement intérieur sert à entraver l'action, et non à la faciliter. Cela doit changer. En tant que pays qui aspire à devenir membre élu, l'Irlande continuera de veiller à ce que les méthodes de travail du Conseil soient adaptées à ses objectifs et d'aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Blanchard (Canada) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire quelques mots pour rendre hommage aux 14 000 Canadiens qui ont pris d'assaut Juno beach le 6 juin 1944. Ils se sont joints à nos alliés britanniques, américains et français pour lancer, le jour J, un débarquement amphibie sur les plages de Normandie. Près de 5 000 Canadiens ont péri pendant la bataille de Normandie. Je voudrais citer un extrait du discours prononcé aujourd'hui par le Premier Ministre canadien, M. Justin Trudeau, au sujet des jeunes qui ont débarqué sur Juno beach :

« Ils ont porté différents drapeaux, mais se sont battus pour une seule cause. Ils ont lutté contre la tyrannie. Ils ont défendu la liberté. Ils ont donné leur vie pour protéger les droits de la personne et la démocratie ».

(*l'orateur poursuit en français*)

Je tiens à remercier le Koweït pour l'organisation de ce débat public et son leadership dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. J'aimerais aussi remercier M^{me} Landgren et M. Cockayne pour leurs exposés éclairants.

Le débat d'aujourd'hui est une excellente occasion de se pencher sur le fonctionnement d'une instance qui a été chargée par les Membres de l'ONU de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi le Canada se félicite de la déclaration commune des 10 membres élus du Conseil de sécurité et s'aligne sur son contenu.

Nous pensons souvent que le Conseil est une institution figée. En réalité, la Charte des Nations Unies offre la souplesse voulue pour lui permettre d'évoluer et de s'adapter en fonction des besoins. En affinant ses méthodes de travail, nous continuons à transposer un document papier en une institution vivante.

Le Canada est fermement convaincu que le Conseil peut et doit évoluer pour mieux répondre aux besoins et pour être plus effectif et transparent. En

effet, depuis la création des Nations Unies, le nombre d'États Membres a augmenté de 278 %. Ces 20 dernières années, le nombre d'organes subsidiaires du Conseil a triplé. Dans le même temps, les nouvelles technologies de l'information et des communications ont renforcé la capacité des institutions internationales à faire preuve de transparence, en plus d'accroître les attentes à cet égard. Et, comme les pays représentés ici le savent, les réalités géopolitiques ont changé considérablement depuis la naissance des Nations Unies, si bien que les membres élus s'attendent, à juste titre, à pouvoir participer de manière tangible aux travaux du Conseil.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Il reste encore beaucoup à faire pour rendre le Conseil de sécurité plus démocratique, inclusif et représentatif, ainsi que plus efficient. Fondamentalement, en améliorant les méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous renforçons aussi les institutions multilatérales qui sous-tendent l'ordre international fondé sur des règles.

D'abord et avant tout, les méthodes de travail du Conseil devraient permettre aux membres élus de participer pleinement aux prises de décisions collectives. Les membres élus confèrent une légitimité au Conseil de sécurité, tout en apportant une diversité d'idées et de points de vue. Au fil des ans, ils ont été les moteurs de l'innovation dans cette enceinte. Toutefois, pour tirer parti des avantages de cette diversité, les nouveaux membres élus doivent avoir accès à l'information et la capacité d'agir en se fondant sur celle-ci. C'est ainsi qu'ils doivent pouvoir prendre connaissance des documents du Conseil et être au courant de ses consultations dès que possible après leur élection.

Le Canada salue l'action des 10 États membres élus qui siègent actuellement au Conseil pour œuvrer de manière plus intégrée. Il ne s'agit pas de mettre en concurrence les 10 membres élus et les cinq membres permanents; il s'agit de faire en sorte que le Conseil de sécurité soit plus efficace pour tous. Des procédures équitables et claires et le respect d'une procédure régulière devraient donc guider la mise en œuvre des régimes des sanctions du Conseil de sécurité, et nous appuyons le rôle du Médiateur à cet égard.

À l'instar de la majorité des États Membres, le Canada estime que la prévention et la consolidation de la paix sont des piliers importants du maintien de la paix et de la sécurité. Pour jouer son rôle et gagner en efficacité, le Conseil doit continuer de s'ouvrir à des discussions

fouillées sur les causes profondes des conflits. Ces discussions permettront de mieux étayer les mandats autorisés par le Conseil. C'est ce qu'il a commencé à faire s'agissant des changements climatiques. Si le Canada est élu au Conseil de sécurité, il renforcera cette pratique, et inclura davantage de considérations approfondies sur la sécurité économique, afin de veiller à ce que les mandats des missions soient plus efficaces.

Par exemple, il ne fait aucun sens que la sécurité économique ne soit pas davantage prise en compte dans l'élaboration actuelle du mandat de la mission politique spéciale qui doit être adopté concernant Haïti. S'il ne l'intègre pas plus, le Conseil risque d'adopter un mandat qui ne remédie pas aux causes profondes de l'insécurité en Haïti. Ainsi, le Conseil de sécurité, à cet égard, peut contribuer davantage à prévenir les conflits grâce à des tours d'horizon prospectifs et réguliers par le Secrétariat, et à un plus grand nombre de séances d'information par les chefs des bureaux politiques régionaux ou d'autres organisations régionales, telles que l'Union africaine.

Dans le même sens, le Conseil peut aussi faire plus pour institutionnaliser les liens avec la Commission de consolidation de la paix. Nous saluons la pratique qui consiste à tenir des dialogues interactifs informels avec la Commission et le Conseil sur les pays et les régions où ces deux organes jouent un rôle important, comme au Sahel. En outre, le Conseil pourrait envisager d'inviter le Président de la Commission ou les Présidents des formations de la Commission propres à un pays à se joindre aux missions du Conseil dans les pays où les deux organes sont présents.

Le Canada reconnaît la nécessité d'une répartition des tâches, mais s'oppose au cloisonnement. À cause des cloisonnements, le multilatéralisme n'est plus aussi efficace qu'il devrait l'être, et c'est le moins qu'on puisse dire. Le Conseil devrait faire fond sur la réforme de l'ONU en cours et devrait montrer l'exemple en éliminant les cloisonnements.

En outre, comme certains membres élus, le Canada estime qu'il faut accroître la consultation, la transparence et le partage des responsabilités en ce qui concerne la distribution des présidences de ses organes subsidiaires. De même, le Conseil devrait renoncer à la pratique informelle qui consiste, pour certains membres, à exercer un monopole implicite en ce qui a trait à la rédaction de résolutions, souvent sans grande consultation, voire aucune, ni contribution concrète des membres élus ou des Présidents des comités concernés.

Cette pratique n'est ni démocratique ni fondée sur la Charte des Nations Unies.

Nous savons que la transparence améliore généralement la qualité de la gouvernance et des prises de décisions. Le Conseil devrait examiner la possibilité que la Commission soit saisie en permanence de la situation dans les pays en transition après une mission onusienne. De cette façon, la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits et des menaces à long terme pour la paix fera l'objet de l'attention nécessaire afin d'éviter les rechutes et la nécessité d'un retour des Casques bleus.

Un élément crucial de l'évolution du Conseil de sécurité doit être la limitation de l'utilisation et de la menace du recours au veto. Le Canada demande à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait de se joindre à l'initiative franco-mexicaine et au Code de conduite du Groupe Responsabilité, Cohérence et Transparence concernant l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre.

Selon le Canada, outre les mesures progressives recommandées dans la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507, il reste encore beaucoup à faire pour que cette instance tienne compte de l'égalité des genres. Par la voie de résolutions et de déclarations, ses membres ont souligné l'importance de la participation égale des femmes, y compris leur pleine participation à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité.

Nous saluons les efforts visant à accroître le nombre d'intervenantes de la société civile au Conseil de sécurité pour les questions géographiques et thématiques figurant à l'ordre du jour. Il est essentiel que celles-ci puissent se faire entendre. Qui plus est, nous nous réjouissons des efforts déployés à l'initiative du Koweït en faveur de l'utilisation de pronoms neutres et d'autres formules dans les documents de l'ONU. La création d'un groupe d'experts informel du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité est un pas important dans la bonne direction. Il faut le mettre pleinement à contribution, avec la participation de tous les membres du Conseil, pour mieux prendre en compte les considérations liées au genre dans les débats, les résolutions et les mandats des missions.

Lorsque le Conseil de sécurité se rend sur le terrain, il devrait rencontrer des groupes de femmes de la société civile. Idéalement, ces rencontres devraient figurer dans le programme des visites. S'il est élu

au Conseil de sécurité, le Canada veillera à ce que le multilatéralisme soit bénéfique pour tous. C'est très important.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Italie.

M^{me} Zappia (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité, et vous remercie d'avoir consacré le débat public d'aujourd'hui à la très importante question des méthodes de travail. Ces dernières sont au cœur même de la demande croissante visant à renforcer les institutions sur lesquelles repose aujourd'hui le système international. Il est absolument nécessaire de nous doter d'un Conseil de sécurité plus transparent et plus légitime si nous voulons renforcer la confiance de l'opinion publique dans l'Organisation et atteindre notre objectif commun qui consiste à consolider le multilatéralisme.

Je tiens également à rendre hommage à l'action que vous menez, Monsieur le Président, à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi qu'au travail accompli par votre prédécesseur, l'Ambassadeur Bessho, du Japon. Votre travail est très important pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et pour mettre à jour et appliquer la version révisée de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507.

Enfin, je remercie les intervenants de leurs exposés éclairants.

L'Italie s'associe à la déclaration faite aujourd'hui par le représentant de la Nouvelle-Zélande au nom de plusieurs membres représentant tous les groupes régionaux ayant été récemment élus au Conseil, et elle souhaite faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La note révisée 507 répond à la demande de plus de transparence, d'inclusion et d'interaction du Conseil avec le reste des Membres de l'ONU, mais d'autres mesures sont requises. Parmi ces mesures, il est impératif d'assurer le partage des charges et une répartition équitable des fonctions de rédacteur et des présidences des organes subsidiaires entre les membres permanents et les membres élus. Le Conseil est un organe collectif, composé de plusieurs membres qui doivent, autant que faire se peut, agir ensemble, sur un pied d'égalité. Nous pensons que cette répartition juste et équitable des tâches, par exemple en adoptant

la pratique de la corédaction, est compatible avec un Conseil de sécurité plus transparent, plus représentatif, plus responsable, plus démocratique et plus efficace.

Nous sommes foncièrement convaincus que les 10 membres élus du Conseil de sécurité jouent un rôle crucial dans l'application intégrale de la note 507 révisée et dans l'amélioration des méthodes de travail.

Durant notre mandat au Conseil de sécurité en 2017, nous avons pu constater que la coordination et l'action concertée des membres élus peuvent permettre de sortir le Conseil de l'impasse, d'encourager la participation de la société civile, notamment des femmes, et d'attirer l'attention sur des questions transversales liées à la paix et la sécurité. En outre, l'exercice de notre mandat à tour de rôle avec les Pays-Bas a démontré que la coordination entre les membres sortants et les nouveaux membres est essentielle à une transition sans heurt, notamment en ce qui concerne les travaux des organes subsidiaires, car elle permet aux membres du Conseil nouvellement élus de démarrer sur les chapeaux de roues. Nous encourageons le Conseil à utiliser tous les outils à sa disposition, et nous voudrions souligner ce qui suit.

Premièrement, comme vient de le dire mon ami le Représentant permanent du Canada, nous sommes favorables au renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, et nous espérons vivement que le Conseil sollicitera régulièrement des conseils spécifiques, stratégiques et ciblés à la Commission de consolidation de la paix, mènera des délibérations à ce sujet et en tirera parti. Deuxièmement, durant l'examen des mandats des opérations de maintien de la paix, il convient de tenir dûment compte des vues des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, dont les hommes et les femmes risquent leur vie sur le terrain. Il est essentiel de faire participer, de façon plus inclusive, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police au processus de prorogation des mandats, afin de renforcer la confiance entre ces pays et les membres du Conseil. Troisièmement, l'Italie est favorable à ce que des représentants de la société civile, en particulier des femmes, soient invités à participer aux séances du Conseil. Encore une fois, comme mon collègue du Canada vient de le dire, la participation des femmes ainsi que des progrès en matière d'inclusion et d'égalité des sexes permettent aux membres du Conseil d'entendre une variété de voix et d'opinions avant de délibérer. Quatrièmement, les membres du Conseil

doivent promouvoir la tenue fréquente de sessions consacrées à un tour d'horizon prospectif, pour réagir aux crises avant qu'elles n'éclatent.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil vise à accroître la transparence, la responsabilité effective et l'efficacité du Conseil. À ce titre, elle est inévitablement liée à la question de la réforme globale du Conseil de sécurité, y compris sa structure et sa composition. Nous devons œuvrer en faveur d'un Conseil moderne, jouissant de plus d'autorité et de légitimité, et en même temps plus inclusif et plus démocratique. Par conséquent, nous devons débattre sérieusement de la question de savoir si et comment une extension du droit de veto à plus de membres permettrait d'améliorer la capacité du Conseil à réagir aux crises internationales et de le rendre plus efficace, plus démocratique, plus comptable de ses actes et plus transparent. À cet égard, l'Italie est prête à participer à un dialogue constructif avec les autres États Membres en vue de parvenir à une réforme qui permettrait aux membres élus de contribuer davantage aux travaux du Conseil et de s'exprimer au nom des États non membres du Conseil en faisant connaître leurs préoccupations.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

M^{me} Bavdaž Kuret (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidente koweïtienne d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous voudrions vous féliciter personnellement, Monsieur le Président, ainsi que toute votre délégation, pour l'excellent travail accompli à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et pour les projets de note de la présidence portant sur des questions relatives à des méthodes de travail spécifiques. Je voudrais remercier également les intervenants.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été prononcée par le Représentant permanent de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), dont la Slovénie est membre. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

En tant que membre du Groupe ACT, mais aussi en tant qu'État Membre de l'ONU, la Slovénie a toujours soutenu que le succès et l'efficacité du Conseil de sécurité passent par la transparence et l'efficacité de ses travaux. Nous sommes conscients que de nombreuses améliorations ont été apportées aux méthodes de travail

par les membres du Conseil, et je tiens à souligner à quel point ces améliorations sont importantes. Je me contenterai d'en mentionner quelques-unes.

Les consultations avec les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police sont essentielles si le Conseil veut que les opérations de maintien de la paix soient efficaces et couronnées de succès. Le Conseil de sécurité doit être à l'écoute des États Membres qui déploient leur personnel afin de traiter toutes les questions en suspens. À notre avis, cela donnera lieu à des opérations et des missions mieux préparées, mieux exécutées, mieux adaptées et, espérons-le, plus courtes.

Par ailleurs, nous encourageons la poursuite des échanges avec la Commission de consolidation de la paix, qui permettent incontestablement de prendre des décisions plus éclairées. Dans le même temps, les échanges avec la société civile, notamment les groupes de femmes, comme mes collègues du Canada et de l'Italie l'ont indiqué, revêtent la plus haute importance. Par conséquent, nous demandons que davantage d'intervenants de ce genre puissent participer aux séances du Conseil. Ils peuvent fournir des informations utiles de première main, recueillies sur le terrain, et recevoir en même temps des conseils de la part des membres du Conseil. Nous encourageons la poursuite de ce type de dialogue.

Nous sommes très favorables à ce que les membres nouvellement élus puissent participer aux travaux du Conseil avant leur entrée officielle en fonction, dans la mesure du possible, et à ce que d'autres moyens de renforcer la participation soient envisagés. Il est dans l'intérêt de tous les États membres du Conseil de sécurité, ainsi que de l'ensemble des États Membres, que les nouveaux membres soient pleinement informés, préparés et à même de commencer à travailler de manière constructive dès le premier jour.

Les séances récapitulatives sont très utiles à l'ensemble des Membres. Tous les États ne sont pas en mesure de suivre tous les débats, et les séances récapitulatives nous permettent non seulement de recevoir des informations utiles, mais également de connaître les vues spécifiques de chaque membre du Conseil. Nous ne pouvons qu'encourager chaque présidence à planifier une séance récapitulative aussi interactive que possible et à l'inclure dans le programme de travail.

Comme l'a souligné le représentant de la Suisse, il y a des questions difficiles en suspens au sujet desquelles

nous aimerions voir davantage de progrès. Par exemple, l'examen par l'Assemblée générale du rapport annuel du Conseil de sécurité doit être plus approfondi et permettre un échange franc de points de vue. Nous nous associons à l'appel lancé en faveur de la présentation du rapport de 2018 en temps utile.

Nous estimons que la question des responsabilités des membres du Conseil de sécurité doit être abordée en toute honnêteté et transparence. À notre avis, vu que les tâches au sein du Conseil ne sont pas équitablement réparties, on ne peut pas le qualifier de transparent. Tous les États membres devraient avoir la possibilité d'exercer les fonctions de rédacteur, et il peut y avoir plus d'un rédacteur pour une même question. Nous constatons avec satisfaction que de nouveaux progrès ont été réalisés et que les responsabilités sont mieux partagées dans ce domaine, jetant ainsi des bases sur lesquelles le Conseil de sécurité peut faire fond.

Nous appelons à une procédure consultative aussi transparente que possible pour la sélection des présidents des organes subsidiaires. Nous nous associons également à ceux qui appellent à l'élargissement du mandat du Médiateur. Nous estimons que l'impartialité et les garanties d'une procédure régulière sont des facteurs importants en matière d'application des régimes de sanctions. La résolution 1904 (2009) représente un grand pas en avant dans cette direction, et nous appelons au renforcement de l'indépendance et de l'impartialité du Bureau du Médiateur et à l'extension de son mandat à d'autres régimes de sanctions que celui concernant Al-Qaïda et l'État islamique d'Iraq et du Levant.

Nous voulons éviter des situations où le Conseil n'est pas en mesure de prendre des décisions, notamment en raison du recours au droit de veto. Par conséquent, la Slovénie voudrait réitérer son appel en faveur d'un Conseil de sécurité fort, capable de prendre et de mettre en œuvre des décisions responsables au nom de la communauté internationale, et s'associer à l'appel lancé par d'autres pays pour que les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU souscrivent au code de conduite du Groupe ACT et l'appliquent.

Comme le débat d'aujourd'hui le montre clairement, les méthodes de travail du Conseil revêtent une grande importance pour les Membres de l'Organisation. En effet, le Conseil est l'organe à qui incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et nous voulons tous qu'il soit efficient, efficace et transparent.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. De la Fuente Ramirez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Koweït d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'une question prioritaire, comme l'attestent les déclarations prononcées à la présente séance.

Afin d'assurer une action rapide et efficace en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous, les États Membres, avons confié à cet organe la responsabilité d'agir.

Toutefois, à plus d'une reprise, le Conseil n'a pas été à la hauteur de la tâche. Il a permis que des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des crimes de génocide se produisent faute d'agir en temps voulu. Malheureusement, le veto a été utilisé davantage comme un droit que comme ce qu'il est en réalité – une responsabilité. C'est pourquoi nous invitons une fois de plus les États qui ne l'ont pas encore fait à se joindre aux initiatives sur les restrictions à l'usage du veto, y compris l'initiative franco-mexicaine, qui vise précisément à restreindre volontairement l'usage du veto en cas d'atrocités criminelles et à laquelle ont souscrit plus de 100 États. Bloquer l'action de la communauté internationale face à de telles crises a de graves conséquences, et ceux qui usent de cette pratique doivent assumer la responsabilité politique et morale qui en découle et en répondre devant la communauté internationale.

Le Conseil de sécurité doit être plus transparent et améliorer ses mécanismes de responsabilité. Le Groupe du consensus a insisté sur le fait que la réforme du Conseil doit être globale et qu'un aspect fondamental de cette réforme concerne précisément ses méthodes de travail. Le Conseil a l'obligation d'informer l'Assemblée générale des mesures qu'il a décidé d'adopter pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Le Mexique déplore que ces rapports manquent souvent d'informations complètes, rigoureuses et analytiques. En tant qu'organe le plus représentatif de l'Organisation, l'Assemblée générale doit et peut agir avec une plus grande indépendance dans les domaines qui relèvent encore de la compétence exclusive du Conseil, compte tenu des pouvoirs que la Charte des Nations Unies lui confère en matière de paix et de sécurité internationales. La résolution 377 (V), mieux connue sous le nom de « Union pour le maintien de la paix », est un exemple clair d'une telle possibilité.

En outre, force est de reconnaître que, jusqu'à présent, ce sont principalement les membres élus du Conseil de sécurité qui ont cherché à améliorer de façon continue ses méthodes de travail. Durant son dernier mandat au Conseil, le Mexique a fréquemment eu recours à des formats inclusifs, telles que les réunions organisées selon la formule Arria et les dialogues interactifs informels, afin d'entendre tous les États concernés et la société civile, en particulier dans les cas qui les touchaient directement. Nous félicitons l'Indonésie et les autres délégations qui ont tenu des réunions selon le format de Tolède à la fin de leur présidence. Nous considérons que ces réunions sont une bonne occasion d'avoir des échanges plus fluides avec les États non membres du Conseil de sécurité. Nous estimons également que les questions de transparence doivent être examinées dans le cadre des divers comités des sanctions et qu'il faut rendre compte aux États Membres des délibérations et des décisions prises par ces organes subsidiaires.

Enfin, je voudrais revenir sur l'invocation faite régulièrement par certains États de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies pour faire face, par le biais de moyens militaires, aux menaces contre la paix et la sécurité internationales, en particulier de la part d'acteurs non étatiques. Nous sommes préoccupés par le fait que cette pratique, conjuguée au libellé ambigu de certaines résolutions récentes du Conseil de sécurité, augmente le risque d'élargir, *de facto*, les exceptions à l'interdiction générale du recours à la force énoncée à l'Article 2.4 de la Charte. Le manque de transparence avec lequel sont traitées ces questions, qui relèvent de l'intérêt de la communauté internationale, est pour nous une source d'inquiétude, en particulier compte tenu de la gravité de leurs implications.

Le Mexique continuera d'œuvrer à la mise en place d'espaces d'analyse et de débat sur ces questions en raison de l'importance qu'elles revêtent pour les États Membres et la communauté internationale.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Duarte Lopes (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur un thème, qui est toujours opportun. Cette nouvelle occasion d'aborder les méthodes de travail du Conseil de sécurité constitue une nouvelle preuve de votre diligence, à la fois en tant que Président du Conseil et en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les

autres questions de procédure. Je remercie également les intervenants de leurs contributions détaillées.

Le Portugal est un membre engagé du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Aussi alignons-nous notre intervention sur la déclaration faite par le représentant de la Suisse. Nous nous associons également à la déclaration dont a donné lecture le représentant de la Nouvelle-Zélande au nom d'un groupe interrégional de pays. Nous nous félicitons par ailleurs vivement de l'intervention prononcée par l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud au nom des 10 membres élus du Conseil de sécurité.

En complément de leurs interventions, je voudrais réaffirmer brièvement ce qui suit. Premièrement, nous devons absolument garantir le respect des procédures établies dans tous les comités des sanctions, en élargissant éventuellement le mandat du Bureau du Médiateur et en renforçant son indépendance. Deuxièmement, il est également crucial de garantir à tous les membres du Conseil un accès équitable à la présidence des organes subsidiaires et à la fonction de rédacteur sur les dossiers. Troisièmement, nous préconisons d'associer le plus rapidement possible les nouveaux membres élus aux travaux du Conseil.

Pour terminer, nous espérons qu'au cours des prochains mois et sous votre direction avisée, le Groupe de travail informel réalisera de nouveaux progrès sur toutes les questions en suspens et adoptera les projets de note du Président sur les méthodes de travail spécifiques du Conseil de sécurité. Cela contribuera certainement à renforcer plus encore le caractère inclusif et l'efficacité des travaux du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

M^{me} Skåre (Norvège) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Suède et de mon propre pays, la Norvège.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité renforce sa capacité de prendre des mesures utiles de manière efficace, responsable et axée sur les résultats. Nous saluons les efforts déployés par le Koweït à cette fin dans le cadre de sa présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous nous félicitons des progrès accomplis et appuyons les initiatives prises pour assurer la pleine mise en œuvre de la note 507 révisée (S/2017/507, annexe).

Les membres permanents et élus partagent les obligations énoncées dans la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils doivent avoir les mêmes moyens pour assumer cette responsabilité. Cela implique une répartition équilibrée des tâches dans des domaines tels que la fonction de rédacteur et la présidence d'organes subsidiaires. Une meilleure inclusion des membres nouvellement élus dans les activités du Conseil est également essentielle.

Le Bureau du Médiateur joue un rôle central pour garantir le respect des procédures établies. Les pays nordiques exhortent le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour que la capacité du Bureau soit renforcée. Les dispositions nécessaires doivent être prises « afin qu'il soit toujours à même de s'acquitter de son mandat en toute indépendance, efficacité et diligence », comme indiqué au paragraphe 65 de la résolution 2368 (2017). Nous recommandons également que le Conseil envisage de créer un poste de médiateur pour les autres régimes de sanctions.

Les pays nordiques tiennent, en outre, à saluer le rôle inestimable joué par Security Council Report. Chaque année, la Finlande organise un atelier, sous le thème « Être directement opérationnel », à l'intention du Conseil et des membres nouvellement élus, en étroite coopération avec Security Council Report et le professeur Edward C. Luck de l'Université Columbia. Les discussions informelles qui s'y tiennent se sont avérées utiles et importantes.

Ces quelques dernières années, il est apparu très clairement que le recours continu au veto ou la menace d'un tel recours entravent fortement la capacité du Conseil à réagir aux crises mondiales. C'est pourquoi les pays nordiques soutiennent fermement toutes les mesures visant à en limiter l'usage. Parmi elles, il y a notamment le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, ainsi que l'initiative franco-mexicaine visant à limiter le recours au veto. Nous encourageons les États Membres qui n'ont pas encore souscrit à ces initiatives à le faire sans tarder.

Nous rappelons que l'Article 24 de la Charte consacre la responsabilité du Conseil, qui agit au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous plaidons pour un engagement plus large à cet égard. Le Conseil devrait également permettre aux États qui sont concernés par les questions dont il est saisi de jouer un rôle dans la prise de décisions. Ces mêmes États devraient aussi

pouvoir participer aux consultations, conformément à l'Article 31 de la Charte. Il faut améliorer et renforcer l'interaction avec tous les États Membres. Le Conseil doit discuter avec les pays – pas seulement parler d'eux.

Le Conseil doit également être ouvert aux voix à l'extérieur de cette salle. La pratique consistant à inviter des représentants de la société civile à présenter des exposés doit être maintenue afin que le Conseil puisse mieux comprendre les questions inscrites à son ordre du jour. Le Conseil devrait également améliorer sa capacité de traiter les problèmes à tous les stades du cycle des conflits. Une attention accrue doit être accordée à la prévention des conflits. Les séances d'information informelles du Secrétariat sur l'appréciation de la situation sont un format qui devrait être pleinement utilisé. Les avancées récentes concernant le rôle de la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe consultatif auprès du Conseil doivent être pleinement exploitées et développées plus avant.

Une ONU plus pertinente et plus forte suppose un Conseil de sécurité efficace, transparent et inclusif pour pouvoir relever les défis actuels à la paix et à la sécurité internationales et améliorer la gouvernance mondiale. Le Conseil peut compter sur le plein appui des pays nordiques dans l'important travail d'amélioration de ses méthodes de travail.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence koweïtienne du Conseil d'avoir organisé ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il s'agit du deuxième débat public sur cette thématique depuis que le Koweït préside le Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous nous réjouissons de l'institutionnalisation de cette pratique fort louable.

À cette occasion, ma délégation souhaite exprimer son appréciation pour le travail considérable entrepris, au cours des années, par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. En elle-même, la note du Président parue sous la cote S/2017/507 est une contribution significative à la consolidation des méthodes de travail du Conseil.

J'aimerais également féliciter M^{me} Karin Landgren ainsi que M. James Cockayne pour leurs présentations ce matin, qui étaient très éclairantes, très instructives, exhaustives et bien ciblées. J'invite

le Conseil de sécurité et ses membres à vraiment approfondir la réflexion sur leurs contributions.

Les Articles 24, 25 et 26 de la Charte des Nations Unies octroient au Conseil de sécurité d'importants pouvoirs et prérogatives, dont il ne saurait s'acquitter sans adopter une approche visant l'efficacité et l'efficience. C'est particulièrement en veillant à la bonne mise en œuvre de son mandat que le Conseil doit accompagner son évolution de celle de ses méthodes de travail. Car il va sans dire que celles-ci concernent l'ensemble des États Membres des Nations Unies, aussi bien les membres que les non-membres du Conseil.

Par ailleurs, le rôle de catalyseur des 10 membres élus du Conseil de sécurité, en particulier, a été déterminant à plus d'un titre. À cette occasion, je voudrais remercier mon frère, l'Ambassadeur Matjila, pour la pertinence de son intervention ce matin au nom des 10 membres élus du Conseil. Leurs propositions sont vraiment très concrètes. Elles émanent de leur contribution et de leur participation à la gestion au quotidien du Conseil. Et là également, je veux lancer un appel à la réflexion et à la prise en compte de leurs propositions.

Le Maroc reconnaît les efforts tangibles de ces dernières années et se réjouit des évolutions positives concrètes pour l'amélioration du fonctionnement du Conseil et le renforcement de son efficacité et de son inclusivité.

En effet, l'ouverture et l'interaction plus fréquente avec les États non membres du Conseil, l'élection des Présidents des organes subsidiaires du Conseil, le recours normalisé aux nouvelles technologies sont des avancées notables.

De même, les interactions avec les Présidents des formations pays de la Commission de consolidation de la paix gagneraient à être institutionnalisées. D'ailleurs, le Maroc se réjouit que le Conseil ait tenu compte des propositions et recommandations de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix, que le Royaume a l'honneur de présider.

Ces nouvelles pratiques contribuent à rehausser la transparence mais également la crédibilité des travaux du Conseil, et surtout leur qualité. Elles lui permettent également de tirer profit de la diversité des positions et vues des États Membres de l'ONU, car, il faut le rappeler, le processus d'amélioration des méthodes de travail du Conseil est un processus non confiné, évolutif et surtout permanent. De plus, dans cette quête

de transparence, d'efficacité et de renforcement de l'autorité du Conseil, il est crucial de prendre en compte le contexte international global actuel dans tout débat sur les méthodes de travail du Conseil.

Le Royaume du Maroc accorde une grande importance au développement d'une diplomatie préventive, allant de pair avec les exigences d'une action rapide et efficace pour maintenir la paix et la sécurité internationales et promouvoir les solutions politiques aux différends, et d'un appui de la communauté internationale aux mesures prises par le Conseil de sécurité.

En tant que pays fournisseur de contingents, le Royaume du Maroc peut témoigner, en connaissance de cause, des retombées pérennes des efforts du Conseil de sécurité pour la prévention des conflits, le maintien de la paix et le règlement pacifique des différends, notamment sur notre continent, l'Afrique. Les pays fournisseurs de contingents disposent d'une connaissance du terrain de première main non négligeable, c'est pourquoi la consultation de ces pays par le Conseil est non seulement enrichissante mais surtout essentielle. *In fine*, la consolidation de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents contribuera grandement à l'amélioration du travail du Conseil.

Enfin, il conviendrait de ne pas perdre de vue que les débats sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité s'insèrent dans une vision d'ensemble des réformes de l'architecture des Nations Unies, dans sa globalité. C'est pourquoi le Maroc salue la convocation par la présidence koweïtienne du Conseil de ce premier débat sur cette question qui, nous l'espérons vivement, ne sera pas le dernier.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine remercie le Koweït d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur un sujet qui nous a toujours particulièrement intéressés. Nous remercions également M^{me} Karin Landgren et M. James Cockayne de leurs exposés très utiles.

L'Argentine estime que la note du Président parue sous la cote S/2017/507, également appelée note 507, est un outil précieux pour accroître la transparence, l'ouverture et l'efficacité du Conseil. C'est aussi un texte équilibré qui peut servir de guide utile en ce qui concerne les mesures convenues et les meilleures pratiques relatives à ses méthodes de travail.

Mon pays a toujours affirmé qu'améliorer la transparence, l'ouverture, l'inclusivité, la démocratisation et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité était une tâche permanente. Nous nous appuyons à cet égard sur la conviction que, sans porter préjudice à l'efficacité de la prise de décisions, le Conseil peut et doit être plus transparent et plus démocratique dans ses relations avec l'ensemble des États Membres.

Il est indiscutable que des améliorations ont été apportées ces dernières années aux méthodes de travail du Conseil. Ces améliorations sont le fruit des efforts déployés par les membres non permanents, qui en ont été les architectes patients et déterminés.

Il convient ainsi de rappeler que c'est l'Argentine qui, durant sa présidence du Conseil de sécurité en février 2000, a promu avec ardeur l'adoption d'une note du Président du Conseil (S/2000/155), dans laquelle les membres non permanents nouvellement élus étaient invités à assister en qualité d'observateurs aux consultations officieuses du Conseil pendant le mois qui précède le début de leur mandat. Durant notre mandat pour la période 2005-2006, nous avons également joué un rôle moteur à l'appui de diverses initiatives visant à accroître la transparence et l'accès des Membres au Conseil.

La dernière fois que l'Argentine a présidé le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, pendant l'exercice biennal 2013-2014, plusieurs notes de la présidence ont été adoptées sur des sujets tels que les consultations avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police, le dialogue avec les non-membres du Conseil et les autres organes, la participation des membres élus du Conseil à la rédaction des textes issus du Conseil et leur responsabilité élargie en la matière, ou encore la continuité des travaux des organes subsidiaires, entre autres.

En ce qui concerne le dialogue avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, nous rappelons notre proposition faite conjointement avec la Nouvelle-Zélande en 1995 de créer un mécanisme de consultations mensuelles du Conseil de sécurité avec ces pays, et nous demandons instamment au Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix de continuer à tenir des réunions régulières et prévisibles avec les pays fournisseurs de contingents sur les questions pertinentes.

L'Argentine estime qu'il est essentiel de procéder à un examen périodique de l'application de la note 507 (S/2017/507, annexe) et d'autres notes pertinentes, d'inventorier les pratiques qui ont fait leurs preuves, ainsi que les lacunes éventuelles, et d'envisager de procéder aux ajustements nécessaires. À cet égard, l'Argentine exhorte le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure à poursuivre ses efforts en vue de la publication d'un document unique et exhaustif, afin de compiler et de rationaliser toutes les décisions relatives aux méthodes de travail.

Il est essentiel que le Conseil de sécurité mène un dialogue avec divers organes, relevant du système des Nations Unies ou d'autres organisations, pour s'acquitter de ses fonctions. Dans ce cadre, il importe d'assurer un dialogue fluide entre le Conseil et l'Assemblée générale, y compris la publication officielle et en temps voulu des rapports annuels du Conseil à l'Assemblée, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

De même, la Commission de consolidation de la paix, la Cour pénale internationale et les organismes d'aide humanitaire figurent parmi les organes que nous considérons essentiels à l'exécution du mandat du Conseil, lequel a de multiples responsabilités et doit agir en coordination avec d'autres acteurs pour s'en acquitter. Néanmoins, l'Argentine n'est pas favorable à ce que le Conseil de sécurité, dont la responsabilité principale est de maintenir la paix et la sécurité internationales, usurpe les fonctions d'autres organes.

Parmi les domaines où le Conseil n'a pas fait de progrès substantiels figure le suivi des renvois devant la Cour pénale internationale. En application de ses propres résolutions, le Conseil reçoit périodiquement des rapports du Procureur de la Cour pénale internationale mais ne prend aucune mesure en conséquence, même dans les cas où la Cour indique qu'elle n'a pas bénéficié de la coopération requise au titre des résolutions du Conseil.

Nous soulignons également l'absence de progrès significatifs en ce qui concerne les garanties d'une procédure régulière dans le cadre des comités des sanctions du Conseil, raison pour laquelle l'Argentine continue d'appuyer la nécessité d'étendre à tous les comités des sanctions la procédure de médiation indépendante et impartiale appliquée dans le cadre du Comité des sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaïda.

Nous n'ignorons pas que ce qui est en jeu dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, c'est la culture décisionnelle de cet organe et l'efficacité de son fonctionnement. C'est pourquoi l'Argentine se félicite des discussions constructives qui ont eu lieu à ce sujet dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

Je voudrais conclure que cette tâche d'examen et de mise à jour des méthodes de travail du Conseil de sécurité, en réponse aux exigences de la communauté internationale en matière de démocratisation, d'ouverture, de responsabilité et de transparence est, je le répète, un objectif important que mon pays appuie.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Kakanur (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Tout d'abord, je voudrais exprimer l'appréciation de ma délégation pour le travail accompli par la délégation koweïtienne sur cette question cruciale à la présidence du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure.

Les travaux du Conseil de sécurité, en tant qu'organe des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de tous les États Membres, et la manière dont il choisit d'organiser ces travaux intéressent tous ceux qui sont touchés par leurs résultats.

L'édifice des méthodes de travail du Conseil est érigé sur la base nébuleuse d'un règlement intérieur qui reste provisoire même 70 ans après son adoption et une série de notes présidentielles quasi officielles. Pour un organe ayant des responsabilités aussi importantes que le Conseil de sécurité, la procédure est aussi politique que sa politique.

Alors que les défis à la paix et à la sécurité internationales évoluent et prennent de l'ampleur, nous espérons que le Conseil évoluera en fonction de l'évolution des normes pour faire face aux nouveaux défis. Le bilan du Conseil, cependant, est à la traîne. Les méthodes de travail du Conseil ont régressé dans plusieurs cas. Qu'il me soit permis de faire trois remarques pour illustrer mon propos.

Premièrement, je voudrais aborder la question de la relation du Conseil et de l'Assemblée générale. C'est au travers des rapports du Conseil de sécurité et de leur examen à l'Assemblée générale que devait se développer cette relation. Il est demandé depuis longtemps que ces rapports soient plus substantiels et plus analytiques que les seuls indicateurs factuels habituels du nombre de séances du Conseil et du nombre de ses débats. En outre, la manière dont ces rapports sont présentés retarde la manière dont ils sont examinés à l'Assemblée générale et le moment où ils le sont, ce qui fait perdre aux États Membres une occasion importante de communiquer avec le Conseil. Cette communication entre les deux organes doit être rétablie et renforcée.

Cela m'amène à mon deuxième point, qui concerne la question du monde souterrain des organes subsidiaires.

Au fil des ans, plusieurs de ces organes ont été créés et se sont vu confier des responsabilités cruciales telles que la prise de décisions concernant l'inscription sur les listes et la radiation des personnes et entités des différents régimes de sanctions du Conseil. Non seulement ces organes subsidiaires ont des méthodes de travail variées et qui leur sont propres, mais celles-ci sont éclipsées par des pratiques obscures qui ne trouvent aucun fondement juridique dans la Charte ou dans les résolutions du Conseil.

Ces comités font leur travail en dehors des normes contemporaines de transparence et il n'y a guère d'engagement significatif avec les membres pour faire connaître à la communauté internationale leurs diverses décisions.

Par exemple, alors que nous prenons connaissance des décisions de ces comités concernant l'inscription de personnes et d'entités sur les listes, les décisions de rejet de ces demandes d'inscription présentées par les États Membres ne sont ni rendues publiques, ni communiquées à l'ensemble des membres.

De plus, tout comme les efforts des États Membres pour désigner des dirigeants terroristes passent inaperçus auprès des membres, les efforts des dirigeants terroristes pour se faire radier de la liste passent également inaperçus.

Troisièmement, je voudrais aborder la question des activités du Conseil relatives au maintien de la paix, dont l'impact est le plus visible et le plus pertinent pour nombre d'entre nous. S'il est communément admis que les vues et les préoccupations des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sont cruciales pour

une meilleure exécution des mandats de maintien de la paix, ce qui est encore plus important, c'est que cette compréhension doit se traduire en actes.

Ma délégation espère que les suggestions susmentionnées ainsi que celles de mes collègues figureront tôt ou tard dans le règlement du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Vieira (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Nous espérons que nos discussions d'aujourd'hui auront une incidence directe sur les efforts que nous déployons pour accroître la transparence et la responsabilisation du Conseil de sécurité.

Je remercie également M^{me} Karin Landgren et M. James Cockayne pour la perspicacité de leurs exposés et des efforts constants qu'ils déploient pour diffuser des informations et des analyses sur les activités du Conseil de sécurité.

Nous saluons l'attention consacrée par le Conseil de sécurité à l'amélioration de ses méthodes de travail et encourageons ses membres à s'engager à appliquer pleinement les recommandations contenues dans la note du Président parue sous la cote S/2017/507, communément appelée note 507. Je voudrais également souligner le précieux travail accompli par le Japon lors de la dernière mise à jour de cette note, en 2017, ainsi que le rôle moteur joué par le Koweït dans la conduite des débats du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Le Brésil soutient depuis longtemps que le Conseil de sécurité doit agir dans le respect de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies. La Charte dispose que cet organe agit au nom de l'ensemble des États Membres et doit donc garantir des niveaux adéquats d'ouverture et de transparence, notamment en écoutant les États Membres concernés par ses décisions.

Un défi particulier consiste à maintenir, le cas échéant, une coordination, une coopération et un échange d'informations sur une base régulière entre les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent être dynamiques et complémentaires. L'une des dispositions clefs est l'Article 10 de la Charte des Nations Unies, en vertu duquel l'Assemblée générale peut formuler des recommandations au Conseil de sécurité. Ces échanges renforcés pourraient contribuer à atténuer les cas d'empiètement du Conseil de sécurité sur

l'autorité et sur le mandat de l'Assemblée générale ainsi que l'érosion de cette autorité et de ce mandat qui en résulte. À cet égard, le Conseil de sécurité doit davantage s'employer à tenir des consultations plus régulières et plus approfondies avec l'Assemblée générale, soit pour examiner les plans de travail, soit pour se consulter sur des questions spécifiques d'intérêt commun.

Ne perdons pas de vue qu'une relation saine avec l'Assemblée générale est aussi une question de responsabilité. Le paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies dispose que le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale. Depuis longtemps, l'ensemble des États Membres appellent à la soumission d'un rapport annuel analytique et complet, avec une évaluation des travaux du Conseil et des défis à relever. Des rapports spéciaux sont rarement présentés à l'Assemblée générale, même si la Charte les considère comme un autre moyen de tenir l'ensemble des Membres au courant des activités du Conseil.

Il faut faire davantage pour améliorer les consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Compte tenu des efforts qui sont faits actuellement pour améliorer l'efficacité de nos opérations de maintien de la paix, les opinions des pays fournisseurs de contingents et des pays fournisseurs de personnel de police doivent être prises en compte en ce qui concerne la création, l'examen et la réduction des opérations de maintien de la paix et des mandats des missions politiques spéciales. À cette fin, les pays fournisseurs de contingents et les pays fournisseurs de personnel de police doivent être consultés régulièrement et en temps utile. Malheureusement, le mécanisme de consultation en place aujourd'hui n'a pas l'effet escompté sur les débats du Conseil de sécurité.

Nous pensons que le Conseil de sécurité doit être ouvert à tous les organes de l'ONU qui peuvent apporter une contribution importante à ses travaux. La Commission de consolidation de la paix en est l'un des exemples les plus notables, étant donné qu'elle a été conçue pour jouer un rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité. Néanmoins, après 13 années d'existence, le potentiel de la Commission de consolidation de la paix n'a malheureusement pas encore été pleinement exploité par le Conseil de sécurité. Membre actif de la Commission de consolidation de la paix depuis sa création et Président de la formation Guinée-Bissau, le Brésil estime que beaucoup doit encore être fait pour

améliorer la coordination, la cohérence et la coopération entre ces deux organes.

En ce qui concerne le processus de prise de décisions au sein du Conseil de sécurité, le Brésil estime que les membres élus doivent se voir offrir de réelles possibilités d'être des rédacteurs. Une répartition équitable et adéquate des rédacteurs ne doit pas être considérée comme une exception, mais comme une pratique courante, essentielle pour favoriser des niveaux appropriés de transparence et de responsabilité au sein du Conseil. La possibilité de corédacteurs envisagée dans la note 507 du Président est une évolution positive, et les présidents des organes subsidiaires sont particulièrement bien placés pour être considérés comme corédacteurs sur les questions relatives à leurs activités.

Par ailleurs, il convient de garantir aux États Membres touchés un accès aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité, le cas échéant, compte tenu en particulier du fait que ces organes traitent généralement directement de questions qui concernent l'ensemble des Membres. Je voudrais invoquer une fois de plus la Charte des Nations Unies, dont l'Article 31 dispose que tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés. Cette disposition doit également s'appliquer aux organes subsidiaires.

Enfin, nous encourageons les efforts visant à revoir l'utilisation du droit de veto au Conseil de sécurité, étant donné que l'ensemble des États Membres demande dans une large majorité son abolition ou sa limitation. Même si ce sujet outrepassait la note 507 du Président, il a aussi des répercussions directes sur le fonctionnement du Conseil de sécurité.

Les actions visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil ne remplacent pas, mais complètent plutôt, la nécessité d'une réforme structurelle du Conseil de sécurité, avec la création de nouveaux sièges permanents et non permanents. L'efficacité du Conseil ne saurait être réduite à la procédure; elle est également liée à la substance. Nombre des lacunes dans le fonctionnement du Conseil de sécurité sont liées à l'absence d'acteurs susceptibles de contribuer à aplanir les divergences et à éviter les blocages. Une réforme structurelle impliquera nécessairement une vaste révision des méthodes de travail du Conseil afin de les mettre en concordance avec le désir exprimé

par la majorité des États Membres d'en accroître la transparence et la responsabilité. Un Conseil actualisé, plus inclusif, plus transparent et plus responsable sera également plus efficace.

Malheureusement, la réforme du Conseil de sécurité se fait attendre depuis longtemps. Il est grand temps pour nous d'intensifier nos efforts pour aller de l'avant et créer un Conseil de sécurité qui reflète la réalité contemporaine.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois, et rendre hommage à la direction très forte, énergique et dynamique du Koweït sur la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier la présidence koweïtienne d'avoir organisé le débat public aujourd'hui.

Je tiens aussi à remercier les intervenants de leurs déclarations très utiles et intéressantes. Je pense qu'après avoir entendu aujourd'hui de nombreuses déclarations de l'ensemble des Membres, il y a une multitude de questions extrêmement utiles qui aideront le Conseil à améliorer ses méthodes de travail.

Je prendrai aujourd'hui la parole au Conseil au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, qui est composé de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Chili, le Costa Rica, le Danemark, la Finlande, le Liechtenstein, la Norvège, les Pays-Bas, la Suisse et mon propre pays, la Suède. Je me concentrerai sur l'une des questions soulevées dans la note de cadrage pour le présent débat (S/2019/450, annexe), à savoir comment accroître l'efficacité et la transparence des travaux des organes subsidiaires du Conseil, afin notamment de mieux respecter les procédures établies.

Le mois de décembre marquera le dixième anniversaire de la création du Bureau du Médiateur pour le régime de sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui a été créé précisément dans le but de mieux respecter les procédures établies et de garantir des procédures équitables et transparentes dans le cadre du régime des sanctions. Nous avons vu l'action du Médiateur se développer et s'approfondir. Elle a des répercussions

réelles sur le droit des individus de bénéficier d'une procédure régulière lors des processus d'inscription sur la Liste des sanctions et de radiation de la Liste des sanctions. Les résultats obtenus par le Médiateur ont également été reconnus par diverses instances judiciaires régionales et nationales.

Lorsque la fonction et le Bureau du Médiateur ont été créés, il a été souligné que le Bureau devrait être en mesure de s'acquitter de son mandat en toute indépendance et impartialité. Les membres du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées sont aujourd'hui particulièrement préoccupés par le fait que cette indépendance est compromise par le statut contractuel actuel du Bureau du Médiateur au Secrétariat et par les dispositifs institutionnels actuels le concernant. En conséquence, nous exhortons le Secrétaire général à veiller à ce que les capacités du Bureau du Médiateur soient renforcées et à ce que les dispositions utiles soient prises « afin qu'il soit toujours à même de s'acquitter de son mandat en toute indépendance, efficacité et diligence », comme indiqué au paragraphe 65 de la résolution 2368 (2017).

Il s'agit de méthodes de travail, mais aussi de veiller à ce que les personnes inscrites sur les Listes de sanctions de l'ONU bénéficient de procédures équitables et transparentes et de garanties d'une procédure régulière. L'équité de ces processus est un facteur déterminant pour l'efficacité et la légitimité du système de sanctions du Conseil de sécurité, qui pourrait autrement être contesté en passant par des instances judiciaires nationales ou régionales. À cet égard, nous tenons à rappeler notre lettre datée du 7 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2018/1094), qui contient également d'autres propositions visant à renforcer le respect de la procédure régulière au Bureau du Médiateur. Nous avons tous intérêt à ce que les sanctions soient efficaces, légitimes et perçues comme telles. C'est pourquoi le groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées demande instamment au Conseil de sécurité et au Secrétaire général de continuer de s'employer à ce que les garanties d'une procédure régulière et les droits de l'homme soient respectés, à la fois dans le processus d'imposition des sanctions et dans les mesures d'application qui sont prises ultérieurement.

Des préoccupations concernant le respect des garanties d'une procédure régulière similaires à celles rencontrées pour le régime de sanctions imposé à l'EIL/Daech et Al Qaida existent aussi s'agissant

d'autres régimes de sanctions du Conseil de sécurité. Les cours et les tribunaux sont de plus en plus confrontés à des questions suscitées par d'autres régimes de sanctions et ont souligné l'absence de protection offerte par ces régimes en matière de garanties d'une procédure régulière. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de s'attaquer à ce problème en créant un poste de médiateur ou un mécanisme qui offre une protection équivalente pour d'autres régimes de sanctions.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer la gratitude de mon pays pour le leadership dont vous faites preuve, Monsieur le Président, sur la question à l'examen aujourd'hui. Nous espérons qu'il sera possible de parvenir à un accord sur certaines des mesures pour lesquelles des consultations ont déjà eu lieu. Nous sommes déçus de constater que cela n'a pas encore été possible.

Les efforts pour rendre le Conseil de sécurité plus inclusif, plus transparent et plus responsable sont d'une importance capitale et doivent faire l'objet de discussions avec l'ensemble des États Membres. Il y a eu des progrès réguliers, bien qu'inégaux et assez lents, sur ce dossier. L'aspect le plus difficile reste l'application systématique des méthodes de travail sur lesquelles le Conseil s'est entendu ces dernières années. Nous espérons ardemment voir de nouvelles améliorations concernant la mise en oeuvre de ces méthodes de travail. À cet égard, il est indiscutablement utile que les membres élus du Conseil travaillent en coordination plus étroite, tant au sein du Conseil qu'avec les partenaires extérieurs, tel le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), dont nous sommes membre.

Nous nous félicitons vivement de la déclaration commune lue ce matin par notre collègue de l'Afrique du Sud sur la question des méthodes de travail du Conseil.

Le Conseil de sécurité n'a pas été conçu comme un organe démocratique, puisque un membre permanent peut à lui seul bloquer les décisions de la majorité. C'est pourquoi nous attendons des membres élus qu'ils jouent un rôle dynamique et indépendant au Conseil. Plus précisément, ce que nous voulons lorsque nous les élisons, c'est qu'ils contribuent pleinement et efficacement aux travaux du Conseil; après tout, ils sont directement redevables aux États Membres.

Pour nous, adhérer au Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre les atrocités

criminelles, élaboré par le Groupe ACT, est une règle minimale pour devenir membre du Conseil et une condition préalable à notre appui au moment de l'élection au Conseil. Mais nous pensons aussi que l'évolution récente de la pratique du Conseil nuit en partie à un rôle actif des membres élus. C'est pourquoi nous sommes favorables aux accords en vertu desquels les membres élus peuvent être les rédacteurs de projets de résolution soumis à l'examen du Conseil. Nous accueillons notamment positivement la proposition tendant à ce que la délégation présidant le comité de sanctions concernant une situation ou un pays donné codirige, avec le rédacteur traditionnel, la rédaction des projets de résolution relatifs à ce pays ou cette situation. C'est avant tout une question de bonne gestion et de bon sens. Nous voudrions aussi voir les présidences des organes subsidiaires réparties plus équitablement entre les membres du Conseil. Faire en sorte que les membres permanents prennent aussi leur part dans ces tâches est un bon moyen de garantir des relations de travail plus saines au Conseil.

Depuis de nombreuses années, nous accordons une attention particulière aux travaux du Conseil relatifs aux sanctions, forts de notre attachement à l'état de droit et aux exigences d'une procédure régulière. Nous nous associons pleinement à la déclaration faite par le représentant de la Suède et nous tenons à remercier M. James Cockayne, de l'Université des Nations Unies, de l'exposé très pénétrant qu'il a fait ce matin sur cette question. La création du Bureau du Médiateur voilà 10 ans a été une mesure importante bien que tardive, intervenue à la suite d'objections déposées par plusieurs États Membres devant les tribunaux. Le travail du Médiateur a été efficace et n'a guère suscité de controverses, contrairement à ce qu'espéraient certains, pourtant le Conseil refuse de doter le Bureau des arrangements institutionnels dont il a besoin et continue de réchigner à prendre la mesure suivante qui s'impose, à savoir étendre le mandat du Médiateur à d'autres régimes de sanctions. Nous ne voyons aucune bonne raison de ne pas prendre une telle décision et espérons que le Conseil répondra rapidement à l'appel lancé par l'ensemble des Membres à cet égard.

Nous participons activement et régulièrement aux séances récapitulatives chaque fois qu'elles sont organisées à la fin d'une présidence du Conseil. Ces séances sont des occasions importantes pour nous de faire connaître nos avis et de poser des questions, et sont aussi des occasions utiles pour les membres du Conseil de nous entendre, nous qui les élistons. Nous espérons

voir de nouvelles améliorations dans le format de ces séances, et accueillons favorablement les propositions qui ont été formulées à cet égard. Nous espérons que ces séances seront institutionnalisées et auront lieu à la fin de chaque mois.

Le format des débats publics, comme celui d'aujourd'hui, est aussi quelque chose dont on parle beaucoup. Le plus important pour nous, c'est de veiller à ce que les débats publics soient organisés de telle façon qu'ils contribuent à rendre le processus de prise de décisions plus inclusif entre les membres du Conseil et, par là même, plus légitime. Le moyen le plus facile de le faire, c'est de séparer le débat du moment où une décision est adoptée. Nous croyons comprendre que tel est le cas aujourd'hui. Nous remercions la présidence koweïtienne du Conseil de donner l'exemple.

En conclusion, le mandat du Conseil de sécurité touche à la mission fondamentale originelle de l'ONU. L'efficacité de l'ONU dans son ensemble dépend donc de la manière dont le Conseil mène ses travaux. Les profondes divisions politiques entre les membres permanents du Conseil, les pressions exercées pour réduire le financement des opérations de maintien de la paix nécessaires, et le désengagement politique croissant sont donc des signaux alarmants. En tant que Membres de l'ONU politiquement investis dans le multilatéralisme, nous ne pouvons pas rester en marge et n'exprimer qu'occasionnellement notre frustration. Nous devons prendre les choses en main et, dans la mesure du possible, intervenir en agissant à l'Assemblée générale lorsque le Conseil ne remplit pas ses obligations. La création, par l'Assemblée générale, du Mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie montre que nous pouvons le faire, et le faire efficacement.

L'expression ultime de l'incapacité du Conseil à fonctionner, c'est lorsque ses décisions sont bloquées par un veto, comme cela est arrivé à 15 reprises ces cinq dernières années. Nous estimons par conséquent que l'Assemblée générale devrait être automatiquement convoquée chaque fois qu'il est recouru au veto. Cela doit se faire sans préjuger du résultat éventuel d'une telle discussion. Les États Membres auraient, bien entendu, la possibilité de faire des propositions, mais il n'est nul besoin que cela soit automatique. Nous estimons qu'avoir des discussions réunissant tous les États Membres sur les décisions ayant fait l'objet d'un veto serait très utile et constituerait une amélioration sensible en termes de responsabilisation.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Carazo (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir convoqué le présent débat public, et vous félicitons du sérieux et du sens des responsabilités avec lesquels vous dirigez le Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure. Nous remercions également M^{me} Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, et M. James Cockayne, de l'Université des Nations Unies, de leurs exposés.

Le Costa Rica s'associe aux déclarations faites par les représentants de la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), et de la Suède au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées.

Nous nous félicitons des progrès, bien que lents, enregistrés ces dernières années dans la définition des méthodes de travail du Conseil de sécurité, tels que reflétés dans la note 507 du Président et ses mises à jour. Ces progrès contribuent, selon nous, au renforcement de la transparence des travaux du Conseil de sécurité. Mais tout en reconnaissant une certaine avancée sur cette question, il y a encore de nombreux aspects qui doivent être abordés afin non seulement d'améliorer l'efficacité des travaux du Conseil, mais aussi de rendre son fonctionnement plus démocratique et de garantir la participation équitable de tous les membres de cet organe à l'exécution de ses tâches. Tout d'abord, nous tenons à souligner que les responsabilités du Conseil de sécurité doivent être réparties équitablement. À cet égard, et en ce qui concerne les organes subsidiaires, nous appelons à une plus grande transparence dans la nomination des présidents de ces organes et à ce que ces nominations interviennent en temps voulu et en consultation avec les nouveaux membres du Conseil. Nous réitérons également que tout membre du Conseil peut rédiger des projets de résolution ou, à défaut, s'en porter coauteur. Nous exhortons les 10 membres élus à s'impliquer davantage à cet égard et à engager des consultations avec tous les membres du Conseil pour décider de l'attribution de cette responsabilité. Nous les exhortons également à poursuivre les progrès réalisés en matière de coordination, de sorte qu'ils puissent mener des discussions plus ouvertes et obtenir l'appui des autres membres à leurs nouvelles initiatives potentielles.

En ce qui concerne les débats publics, il est impératif de ménager un espace aux acteurs qui peuvent

apporter une contribution positive. La participation de la société civile doit être garantie, en particulier celle des représentantes, qui peuvent apporter un éclairage fondé sur leur expérience et sur la compréhension de leurs droits. Nous estimons que le Conseil doit montrer un plus grand intérêt à l'égard des contributions des personnes qui ont un intérêt légitime dans ses décisions ou qui sont directement concernées par elles. Pour que les débats publics contribuent réellement aux travaux du Conseil, il serait souhaitable de tenir compte des contributions apportées par les participants à ces débats, qui peuvent orienter les résultats obtenus ou les décisions adoptées.

Afin d'encourager la transparence et la responsabilisation du Conseil de sécurité, son rapport annuel doit être présenté à l'Assemblée générale en temps voulu et de manière appropriée, et contenir des éléments analytiques de son travail quotidien, en évitant de décrire simplement ce qui a été accompli, de sorte que les États aient la possibilité de participer activement à un débat interactif et ouvert sur cette analyse. Nous exhortons le Conseil à s'y conformer dès que possible en soumettant son rapport annuel de 2018 à l'Assemblée générale pour examen. Nous réaffirmons une fois de plus la nécessité d'améliorer les relations, la communication et la coopération entre l'Assemblée générale, les autres organes compétents et le Conseil de sécurité. Cette pratique doit être institutionnalisée, tout comme la tenue régulière de consultations avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police.

Le régime de sanctions de l'ONU doit être appliqué de manière transparente et équitable. La nomination d'un médiateur au sein du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés a contribué à cet objectif. Le Costa Rica estime que cette pratique doit être institutionnalisée et reproduite dans les autres régimes de sanctions afin d'assurer le respect d'une procédure régulière, tout en garantissant l'indépendance fonctionnelle et opérationnelle du Médiateur.

Enfin, nous réitérons la nécessité de poser des limites à l'usage du droit de veto, comme celles proposées dans le code de conduite créé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et l'initiative franco-mexicaine. Cela est impératif pour que le Conseil de sécurité puisse accomplir son travail de prévention et exécuter son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous exhortons tous les membres du Conseil de sécurité à participer de manière constructive au processus en cours visant à formaliser et à améliorer les méthodes de travail. Nous réitérons à la délégation koweïtienne notre appui au travail louable qu'elle accomplit et au rôle moteur qu'elle joue au sein de ce groupe de travail.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence koweïtienne du Conseil d'avoir organisé la présente séance.

Réformer le Conseil constitue en effet le moyen le plus efficace de lui permettre de s'acquitter dûment de ses responsabilités. C'est pourquoi l'un des cinq thèmes principaux des négociations intergouvernementales est l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, dont l'application du principe de responsabilité est un concept essentiel. L'application du principe de responsabilité commence avec les Articles 24 et 25 de la Charte des Nations Unies, selon lesquels le Conseil – agissant au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation et étant obligé de leur rendre des comptes – est tenu d'agir conformément à la Charte, et les États Membres conviennent d'appliquer les décisions du Conseil. Néanmoins, dans la pratique, alors que les États Membres continuent d'honorer leurs engagements respectifs, le Conseil n'a malheureusement pas agi conformément à la Charte dans bien des cas.

L'exploitation actuelle du Conseil par un certain État en vue d'imposer des sanctions à d'autres pays du seul fait de l'animosité de cet État à l'égard de ces pays illustre parfaitement mon propos. Les sanctions prises par le Conseil contre l'Iran dans le passé en sont un bon exemple. L'exemple le plus récent est la violation par les États-Unis de la résolution 2231 (2015), rédigée par le pays même et adoptée à l'unanimité – y compris avec le vote affirmatif des États-Unis – qui rappelle expressément les obligations de tous les États Membres en vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Paradoxalement, les États-Unis enjoignent maintenant ouvertement aux autres États de violer cette résolution sous peine de sanctions. Malheureusement, ces situations sont de plus en plus fréquentes et deviennent extrêmement alarmantes.

Dans de telles circonstances, et sans enfreindre les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte,

les États Membres ont le droit de contester les décisions du Conseil au simple motif qu'une décision *ultra vires* ne s'accompagne pas d'un devoir de respect. En outre, selon un lien conditionnel entre les Articles 24 et 25 de la Charte, les États ne sont nullement tenus de respecter une décision qui n'est pas conforme à la Charte. Par ailleurs, les États ont même le devoir de contester les décisions *ultra vires* du Conseil car, dans le cas contraire, ils violeraient les droits des autres pays, ce qui est interdit par le droit international. Les États ont donc à la fois le droit et le devoir légaux et légitimes de contester les décisions *ultra vires* du Conseil.

C'est précisément sur cette base que nous avons été témoins dans le passé de cas où des États ont décidé, individuellement et collectivement, de contester les mesures prises par le Conseil. Si le Conseil continue à l'avenir de prendre des décisions incompatibles avec la Charte des Nations Unies et le droit international, les États exerceront certainement à nouveau leurs droits et s'acquitteront de leurs obligations pour s'y opposer. Par conséquent, afin d'éviter de saper une fois de plus la crédibilité du Conseil, qui souffre déjà d'un sérieux manque de confiance, cet organe doit cesser d'agir de manière arbitraire et incompatible avec la Charte. Cela est impératif et urgent.

Bien entendu, cela ne peut se produire sans veiller à ce que le Conseil, en tant qu'organe, et ses membres soient pleinement responsables de leurs actes et de leurs missions. Cela signifie que, quelles que soient les circonstances, ils doivent agir dans le respect absolu de la Charte et du droit international, en évitant de prendre toute décision *ultra vires* et en s'abstenant de politiser les activités du Conseil. Cela signifie également que les membres du Conseil doivent prendre des décisions non pas en fonction de leurs intérêts nationaux propres ou de ceux des groupes géopolitiques ou géographiques dont ils font partie, mais en fonction des intérêts communs de tous les Membres de l'ONU.

Pour terminer, compte tenu de l'importance et de l'urgence qu'il y a à promouvoir la responsabilisation du Conseil, je propose qu'un débat public soit convoqué spécifiquement sur ce sujet.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba.

M^{me} Rodríguez Abascal (Cuba) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, Monsieur le Président, je tiens à saluer votre leadership sur cette importante question.

Cuba est favorable à une réforme globale du Conseil de sécurité, y compris de ses méthodes de travail, afin d'en faire un organe transparent, démocratique et représentatif, adapté à l'évolution de l'ONU et des relations internationales.

L'élargissement du Conseil de sécurité doit concerner les catégories des membres tant permanents que non permanents, dans le but de remédier à la représentation insuffisante des pays en développement. Le Conseil doit être composé d'un minimum de 26 membres. Des formules efficaces sont nécessaires pour éliminer les pratiques d'exclusion et garantir une participation réelle et démocratisée aux travaux et à la prise de décision du Conseil, et cela inclut l'élimination du veto.

Conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, les membres du Conseil reconnaissent que ce dernier, dans l'accomplissement de ses devoirs, agit en leur nom et que les travaux du Conseil relèvent par conséquent de la responsabilité collective de tous les États Membres. De ce fait, une plus grande transparence dans les travaux de cet organe contribuera à l'exercice effectif de cette responsabilité collective. Les consultations du Conseil doivent être l'exception et non la règle, et un procès-verbal de ces dernières doit être publié.

Certes, nous avons conscience de l'augmentation, ces dernières années, du nombre de séances publiques, y compris des débats publics et des séances récapitulatives, et nous reconnaissons que les consultations et échanges avec les États Membres qui ont entouré la sélection et la nomination du Secrétaire général étaient un processus sans précédent, mais le Conseil de sécurité a toujours tendance à travailler fondamentalement à huis-clos, à prendre ses décisions sans tenir compte des préoccupations des États Membres et à imposer des décisions sur les projets de résolution même lorsque leur contenu suscite d'importantes divergences de vues.

En outre, Cuba réaffirme qu'il est nécessaire que le Conseil adopte un texte définitif pour régler ses travaux et qu'il mette fin au statut « provisoire » qui est celui de son règlement intérieur depuis plus de 70 ans. C'est indispensable au regard de la transparence et de l'application nécessaire du principe de responsabilité.

Nous déplorons que le Conseil continue de présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels qui ne constituent qu'un simple résumé descriptif des séances, activités et décisions de l'organe, au lieu

d'intégrer un contenu explicatif, exhaustif et analytique de ses travaux, qui permettrait d'évaluer les motifs et les implications de ses décisions. Le fait que le Conseil ne soumet pas à l'Assemblée générale, pour examen, des rapports spéciaux rendant compte des mesures qu'il a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales, comme l'exigent les Articles 15 et 24 de la Charte, est une autre lacune que le Conseil doit combler.

En plus de modifier ses méthodes de travail, le Conseil de sécurité doit adapter ses fonctions au mandat qui lui a été confié en vertu de la Charte des Nations Unies. Il doit cesser de se saisir des questions qui ne relèvent pas de sa compétence, en particulier celles qui entrent dans le mandat de l'Assemblée générale. Plus précisément, en vertu du mandat que lui confie la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit s'attacher à remédier aux problèmes les plus urgents qui menacent la paix et la sécurité internationales. Le Chapitre VII ne doit être invoqué, selon ce qui est prévu, qu'en dernier recours. Nous rejetons la manipulation sélective des méthodes et pratiques du Conseil pour promouvoir des intérêts politiques et une volonté de domination, en particulier les tentatives de se saisir de questions qui ne figurent pas à son ordre du jour, ainsi que la politisation de l'examen d'autres questions dont il est saisi.

Nous réaffirmons qu'il ne pourra y avoir de véritable réforme de l'ONU tant que le Conseil de sécurité ne sera pas réformé. Nous appuyons les négociations intergouvernementales à l'Assemblée générale, qui doivent continuer d'être transparentes et ouvertes à tous. Seul un débat respectueux des calendriers et des cadres établis permettra de définir la voie à suivre, avec le consensus de tous les États Membres. Nous réaffirmons la nécessité d'un Conseil de sécurité réformé, démocratique, transparent et efficace qui représente les intérêts de tous les États Membres de l'Organisation, afin de préserver le multilatéralisme, ainsi que la crédibilité et la légitimité des Nations Unies sur le long terme.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Castañeda Solares (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous souscrivons à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande en début de séance. Nous sommes certains que nos discussions nous permettront non seulement de réaffirmer notre

détermination à continuer d'améliorer l'efficacité, la transparence et l'interactivité du Conseil de sécurité, mais également de jeter des bases solides pour une mise en œuvre effective de la note du Président parue sous la cote S/2017/507, à laquelle notre délégation attache beaucoup de valeur et d'importance. Nous remercions également M^{me} Landgren et M. Cockayne des exposés qu'ils ont présentés au début de ce débat.

Le Guatemala prend acte des progrès accomplis au regard de certaines pratiques et du renforcement d'autres mesures énoncées dans la note 507, grâce aux efforts louables déployés par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, présidé actuellement par la délégation koweïtienne et précédemment par la délégation japonaise. La codification des meilleures pratiques est un processus incessant, mais c'est aussi un exercice extrêmement utile pour les travaux de cet organe. Par ailleurs, sur la base de notre expérience de membre non permanent du Conseil de sécurité pendant la période 2012-2013, nous pensons que des améliorations sont encore possibles et, à cet égard, nous voudrions mettre en exergue trois questions particulièrement pertinentes pour les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Premièrement, il est toujours fondamental et légitime de demander à être informé des activités du Conseil et de chercher à les comprendre. Certes, le nombre de séances publiques du Conseil a augmenté, mais la poursuite de la pratique des débats publics, qui encouragent une plus grande participation des États non membres du Conseil, et, ces dernières années, la tenue de nombreuses réunions selon la formule Arria ont permis au Conseil d'obtenir des informations précises qui l'aident à assumer plus efficacement sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous pensons qu'il est important d'organiser des séances récapitulatives et de promouvoir des échanges accrus avec la Commission de consolidation de la paix – organe consultatif qui joue un rôle important pour prévenir la reprise des conflits – et les présidents des formations pays de la Commission, ainsi qu'avec d'autres organes de l'ONU. Nous nous félicitons donc que les dispositions de la note 507 relatives à l'importance qu'il convient d'accorder à la Commission de consolidation de la paix continuent d'être appliquées. De toute évidence, cela permettrait d'obtenir des informations fiables et de première main, ainsi que des orientations précises sur

les pays dont une formation est saisie à la Commission de consolidation de la paix.

Deuxièmement, le processus de prise de décision du Conseil concernant la nomination des présidents des organes subsidiaires a, par le passé, été équilibré, transparent et inclusif, ce qui a permis un changement, puisqu'on a désormais le sentiment que le processus fait l'objet de consultations, en particulier parmi les membres nouvellement élus du Conseil. Ma délégation espère que cette pratique et cette tendance seront renforcées à l'avenir. Il faut également veiller à ce que les processus de sélection et de nomination des divers groupes d'experts soient plus transparents et plus équilibrés, en vue d'une représentation géographique et d'une représentation des genres aussi équilibrées que possible, en tenant compte des directives énoncées dans la note parue sous la cote S/2017/507, qui indique qu'une décision sur la désignation des présidents des organes subsidiaires doit être prise au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Troisièmement, c'est avec satisfaction que nous prenons note de la section VIII de la note parue sous la cote S/2017/507, qui souligne l'importance des consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, qui constituent une contribution précieuse pour renforcer la capacité du Conseil de sécurité de prendre des décisions appropriées, efficaces et rapides dans l'exercice de ses responsabilités. Cette coordination est particulièrement importante dans les cas de transition d'une opération de maintien de la paix à une mission politique spéciale et lorsqu'une modification du mandat s'impose.

Pour terminer, notre délégation salue les efforts déployés ces dernières années pour mettre à jour les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons des progrès soutenus réalisés au cours des deux dernières années. La pratique observée dans le passé nous rappelle que les membres élus, qui doivent rendre compte de leur action aux groupes régionaux et à tous les Membres de l'ONU, sont les plus susceptibles d'améliorer les méthodes de travail du Conseil. Le meilleur moyen de renforcer le caractère représentatif et démocratique du Conseil est de renforcer les normes de responsabilité et de transparence. Cela, en plus de la coopération avec les membres permanents, permettra de renforcer les synergies au sein du Conseil et d'accroître son efficacité en ce qui concerne l'objectif commun d'améliorer ses méthodes de travail, étant donné les

décisions de cet organe ont un impact sur l'ensemble des Membres de l'ONU.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Gad (Égypte) (*parle en arabe*) : D'emblée, je voudrais remercier la présidence koweïtienne du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2019 d'avoir organisé ce débat public sur ce sujet important. La présente séance a pour but d'entendre les vues et les propositions des pays, ce qui est en soi un moyen concret d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier M^{me} Karin Landgren et M. James Cockayne de leurs exposés édifiants de ce matin.

L'Égypte s'associe à la déclaration qui a été prononcée par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande.

Mon pays se félicite des points énoncés dans le document S/2017/507, ainsi que d'autres points et propositions qui pourraient contribuer au perfectionnement de la note 507. À cet égard, nous voudrions mettre en exergue un certain nombre de points – plus précisément sept – dont nous estimons qu'ils sont nécessaires pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et de ses organes et comités subsidiaires.

Premièrement, il convient d'organiser régulièrement des séances d'information sur le programme de travail mensuel du Conseil de sécurité à l'intention de l'ensemble des États Membres afin de donner un aperçu des séances, activités et visites importantes du Conseil au cours d'un mois donné. En outre, les présidents des organes et des comités subsidiaires du Conseil de sécurité devraient présenter périodiquement des exposés à l'ensemble des Membres.

Deuxièmement, il importe d'accroître la fréquence des séances publiques du Conseil de sécurité ou de ses organes et comités subsidiaires. N'oublions pas que le Conseil de sécurité représente l'ensemble des États Membres, et que par conséquent, ceux-ci doivent être informés de ses réunions et de ses travaux, en règle générale, sauf en cas de demande expresse d'un État dont la sécurité nationale est concernée.

Troisièmement, les documents et les rapports du Conseil de sécurité doivent être mis à la disposition de l'ensemble des États Membres et dans les six langues officielles de l'ONU, à moins qu'ils ne portent sur des questions liées à la sécurité nationale d'un

État qui ne souhaite pas que ces informations soient rendues publiques.

Quatrièmement, les projets de résolution et de déclaration du Président dont le Conseil de sécurité est saisi doivent être communiqués à l'ensemble des États Membres, afin de leur permettre de faire part aux membres du Conseil de leurs vues et propositions sur ces projets de texte.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité doit mener des consultations avec les États et les organisations régionales et sous-régionales compétentes sur les conflits dont lui-même ou l'un de ses organes ou comités subsidiaires est saisi, en particulier l'Union africaine et la Ligue des États arabes.

Sixièmement, il importe de renforcer les consultations entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, conformément au paragraphe 91 de l'annexe à la note parue sous la cote S/2017/507.

Septièmement, les organes subsidiaires du Conseil de sécurité en général et les comités des sanctions en particulier jouent un rôle important et délicat. En effet, ils assurent le suivi de la mise en œuvre des régimes de sanctions et surveillent le respect des obligations. Par conséquent, il importe de procéder à un examen périodique des méthodes de travail de ces organes et comités, afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et dans la transparence. À cet égard, nous demandons aux présidents de ces organes et comités d'organiser davantage de séances d'information publiques et de fournir périodiquement aux États non membres du Conseil de sécurité un résumé de leurs réunions.

En outre, la liste des sanctions doit être traduite dans les six langues officielles de l'ONU et les informations publiées sur les sites Web des comités des sanctions concernés doivent être mises à jour. Les organes techniques et les groupes d'experts des organes et des comités subsidiaires du Conseil de sécurité doivent consulter les États concernés au moment d'élaborer des rapports les concernant. Les présidents des organes et des comités subsidiaires doivent inviter ces États à participer à leurs réunions chaque fois qu'elles portent sur la situation de ces pays, comme cela est prévu notamment aux paragraphes 101 à 110 de l'annexe à la note parue sous la cote S/2017/507.

Les propositions visant à développer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et de ses organes et comités subsidiaires sont nombreuses. Toutefois, ce qui compte le plus, c'est la volonté politique de les mettre en œuvre ainsi que la conviction qu'améliorer les méthodes du Conseil permet d'accroître la valeur ajoutée du Conseil et de ses organes et comités subsidiaires et de renforcer sa crédibilité aux yeux de l'ensemble des Membres, et vice-versa. À cet égard, nous demandons aux membres du Conseil de sécurité d'étudier la note 507 et ses mises à jour pertinentes et d'appliquer toutes les procédures qui y sont énoncées susceptibles d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et de ses organes et comités subsidiaires.

Nous soulignons que les États Membres qui sont élus en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité doivent être pleinement informés des procédures énoncées dans la note et dans ses mises à jour. Au cours de leur mandat au Conseil, ils doivent s'efforcer d'appliquer ces procédures, en particulier lorsqu'ils assurent la présidence du Conseil.

Pour terminer, je voudrais remercier une fois encore l'État du Koweït d'avoir mis en exergue ce sujet aujourd'hui, comme il le fait depuis le début de son mandat au Conseil de sécurité et de sa présidence du groupe correspondant. Ce débat public est important et contribuera assurément à améliorer la performance et l'efficacité du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires.

Le Président (*parle en arabe*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine. **M. Yelchenko** (Ukraine) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord m'associer aux orateurs précédents pour vous souhaiter, Monsieur le Président, une présidence fructueuse et couronnée de succès ce mois-ci. Je me félicite que les méthodes de travail du Conseil de sécurité soient devenues l'une des principales questions à l'examen du Conseil. Je remercie également nos deux intervenants de leur contribution utile et importante.

La présente séance a également une signification pratique, à la lumière de l'élection prochaine des nouveaux membres du Conseil pour la période 2020-2021. Je suis très heureux que, grâce au changement de date des élections, ces membres aient suffisamment de temps pour se familiariser avec les aspects pratiques du travail du Conseil dans le cadre de leur préparation à leur mandat.

L'Ukraine a toujours compté parmi les partisans d'un Conseil plus transparent. Quand nous avons siégé au Conseil en 2016 et 2017, nous avons fait de notre mieux pour contribuer à ouvrir davantage les activités du Conseil au monde extérieur et renforcer le rôle des membres élus. Les négociations sur la mise à jour de la note 507 au cours de notre mandat ont eu des résultats très concrets. Le nouveau document adopté en 2017 (S/2017/507) constitue une avancée importante qui a permis de rationaliser plus avant les pratiques du Conseil, et nous nous félicitons de voir que plusieurs des priorités de l'Ukraine y sont également reflétées, notamment pour ce qui est d'accroître la transparence des visites du Conseil sur le terrain.

La note du Président parue sous la cote S/2016/619 concernant la sélection des présidents des organes subsidiaires du Conseil est également devenue un autre outil utile pour les 10 membres élus en renforçant la transparence et l'efficacité du Conseil. L'Ukraine s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande au nom de plusieurs anciens membres élus du Conseil. Nous sommes également encouragés par la déclaration commune faite aujourd'hui au nom des 10 membres élus du Conseil. Il est important qu'ils partagent la responsabilité de la conduite de ses travaux. À la lumière de notre expérience récente en tant que membre du Conseil, je voudrais également mettre en évidence certaines approches que mon pays juge important de conserver et de développer plus avant dans la pratique du Conseil.

Premièrement, le Conseil doit mener ses travaux au grand jour dans toute la mesure du possible. Les consultations à huis clos doivent être l'exception et non la règle.

Deuxièmement, si des consultations ont lieu, l'ensemble des Membres de l'ONU mérite de savoir quel était l'objet des discussions. À cette fin, il serait très utile de poursuivre et de développer la pratique consistant à résumer les discussions pour présentation à la presse. Il est encourageant de constater que cette tendance à une plus grande ouverture bénéficie maintenant de l'appui nécessaire parmi les membres du Conseil.

Troisièmement, nous restons fermement attachés à la pratique des séances récapitulatives mensuelles du Conseil, que nous considérons comme un élément important de la bonne application de la note 507 du Président. Il est nécessaire, à cet égard, de trouver un moyen de solliciter l'avis des États Membres

sur les questions sur lesquelles ils souhaiteraient que les membres du Conseil réfléchissent lors de ces séances.

Quatrièmement, nous sommes convaincus que la publication en temps voulu des évaluations mensuelles ne doit pas être négligée, car celles-ci constituent une source précieuse pour l'établissement des rapports annuels.

Cinquièmement, il serait utile que les membres du Conseil consultent les pays concernés et l'ensemble des Membres de l'ONU, si nécessaire, sur les projets de décision à l'examen au Conseil, car cela pourrait contribuer à favoriser la pleine application de leurs dispositions par les États Membres.

Les méthodes de travail du Conseil sont le lot quotidien des membres du Conseil. Il y a certainement des changements positifs, mais ils sont beaucoup plus lents que nous ne l'aurions espéré.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur le contexte plus large du fonctionnement quotidien du Conseil, notamment en ce qui concerne les derniers faits nouveaux et certains moyens d'apporter des améliorations à court et à long terme.

Premièrement, nous sommes très déçus qu'un membre du Conseil en particulier continue de manipuler et d'induire en erreur le Conseil avec de fausses informations et déclarations visant à couvrir son agression militaire contre l'Ukraine et son ingérence dans les affaires intérieures de mon pays. Nous sommes convaincus que le Conseil devrait utiliser son temps précieux plus efficacement, en accordant l'attention voulue, avant tout, aux points de l'ordre du jour qui visent à faire respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des États Membres de l'ONU; à traiter et à prévenir les conflits armés; et à faciliter le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, l'utilisation du veto reste une des questions les plus controversées. Malheureusement, le recours répété au veto a entaché la réputation du Conseil de façon presque irréparable. Force est de constater en particulier que le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte n'est manifestement pas appliqué, que ce soit dans son esprit ou dans sa lettre. À cet égard, bien qu'un Conseil sans veto reste une réalité lointaine et incertaine, nous considérons qu'un membre du Conseil doit s'abstenir d'utiliser son droit de veto et de voter lorsqu'il est partie à un conflit à l'examen au Conseil. Comment peut-on s'attendre à ce qu'un tel membre fasse preuve

d'impartialité dans l'exercice de ses responsabilités et de ses privilèges?

Nous poursuivrons évidemment cette question dans le cadre du processus de négociations intergouvernementales à l'Assemblée générale, avec la Géorgie, mais toute promesse ou action volontaire en ce sens au Conseil serait la bienvenue et pourrait contribuer à rétablir la crédibilité du Conseil.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que tout effort visant à accroître l'ouverture et la transparence du Conseil sera fermement appuyé par l'ensemble des Membres de l'ONU, y compris l'Ukraine.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Gonzalez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je remercie également M^{me} Karin Landgren et M. James Cockayne de leurs exposés fort utiles et instructifs.

Le présent débat intervient à un moment particulièrement important, car la mise en œuvre de la réforme exige un échange de vues aussi important que possible entre tous les Membres de l'ONU en vue de rechercher des mécanismes adaptés à la nature des défis auxquels le Conseil de sécurité doit faire face aujourd'hui s'il veut s'acquitter pleinement de son mandat.

Le premier élément que nous voudrions souligner est la nécessité de continuer à rechercher des mécanismes qui conduiront à l'adoption officielle du règlement intérieur du Conseil de sécurité. Nous espérons que le dialogue d'aujourd'hui sera constructif et permettra d'avancer en sens.

Nous ne pouvons pas passer sous silence le fait que l'adoption de résolutions et de décisions au sein du Conseil est un processus qui suppose un débat interne large et complexe. Néanmoins, nous estimons que l'un des moyens qui permettrait au Conseil de prendre des décisions plus complètes et plus inclusives serait de veiller à ce que les États Membres intéressés participent aux débats préliminaires afin que ces résolutions soient adoptées de manière globale, en tenant compte de leurs considérations et contributions.

Ma délégation estime qu'une telle participation suffisamment de temps avant l'adoption des résolutions constituerait une mesure d'encouragement importante pour que tous les Membres contribuent aux travaux

du Conseil de sécurité et les appuient pleinement. Cela permettrait également de progresser vers la réalisation de l'objectif visant à assurer des méthodes de travail plus transparentes au sein de cet organe. En outre, il serait plus logique d'organiser un débat public avant la date d'adoption de la décision du Conseil, car cela donnerait le temps nécessaire pour réfléchir aux points de vue présentés par les membres du Conseil.

La Colombie estime qu'il est très utile d'offrir aux États non membres du Conseil davantage de possibilités informelles d'interagir à la fois avec le Conseil et avec les organes subsidiaires, tels que la Commission de consolidation de la paix. Il importe de souligner que l'une des priorités de la Colombie à la tête de la Commission de consolidation de la paix pour 2019 est précisément le renforcement de sa fonction consultative auprès du Conseil de sécurité. La Commission a amélioré la pertinence et la qualité de ses conseils, en particulier sur les questions spécifiques de chaque pays, et le Conseil a sollicité la Commission plus fréquemment pour obtenir des conseils. Il s'agit d'une tendance positive, et nous voudrions renforcer encore davantage les relations entre le Conseil et la Commission.

Davantage de séances d'information, davantage de séances interactives et des événements qui encouragent cette méthodologie ne sont que quelques-uns des outils complémentaires qui seront très positifs à cette fin. En conséquence, pour ma délégation, une question de premier plan et hautement prioritaire est la systématisation de la pratique consistant à ce que le Conseil organise des séances informelles, fréquentes et instructives à l'intention des États non membres du Conseil sur les questions examinées par le Conseil et les organes subsidiaires. Ce matin, nous avons entendu des déclarations réitérant la nécessité de ce mécanisme, dans le but de renforcer le principe de représentativité au sein du Conseil, en allant de l'avant conformément à l'aspiration de l'ensemble des Membres de se voir mieux reflétés dans les décisions. L'utilisation du droit de veto et les caractéristiques de la composition régionale du Conseil sont des questions sur lesquelles la poursuite du dialogue est nécessaire, mais le Conseil peut également prendre l'initiative d'apaiser les craintes des États Membres de l'Organisation en appliquant des méthodes de travail plus inclusives, comme cela a été mentionné.

Deuxièmement, nous pensons qu'il faut améliorer la qualité et le contenu analytique du rapport annuel présenté par le Conseil à l'Assemblée générale. Ce rapport fait partie intégrante des responsabilités du

Conseil, conformément à la Charte des Nations Unies, et c'est pourquoi il ne doit pas être traité comme une question de procédure, dans laquelle les décisions et les points de l'ordre du jour sont mentionnés, mais plutôt comme un document plus détaillé sur le sens des débats qui sont menés et sur les résultats obtenus sur la base des résolutions adoptées, dans le but d'apporter une valeur ajoutée aux considérations et réflexions de l'Assemblée générale concernant les actions du Conseil de sécurité.

Garantir un accès meilleur et accru à l'information grâce à des exposés instructifs à l'intention de toutes les parties intéressées, notamment les organisations régionales et sous-régionales, sera très important et apportera des éléments essentiels pour le Conseil, compte tenu de son caractère démocratique.

Augmenter le nombre de séances publiques du Conseil de sécurité et maintenir les séances à huit clos ou privées au nombre minimum nécessaire, étant entendu que ces dernières doivent être l'exception et non la règle, est également une option que nous devons considérer pour le règlement intérieur final du Conseil.

Faciliter l'accès en temps voulu et dans des conditions égales des États non membres du Conseil aux projets de résolution et de déclaration du Président, ainsi qu'aux autres documents publiés par le Conseil, est une mesure qui ne peut être négligée.

Compte tenu de tout ce qui précède et de la nécessité de prendre des mesures en faveur de la consolidation du règlement intérieur, la Colombie considère que toutes ces dispositions renforceront le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'instance qui s'aligne sur les exigences que les États Membres de l'Organisation posent aujourd'hui, dans une mesure toujours plus large, telles qu'un organe plus transparent, plus démocratique, plus représentatif et qui rende des comptes de manière systématique.

Le Conseil de sécurité est une instance extrêmement utile dans le dispositif qui soutient le multilatéralisme, et qui ne peut être mise de côté dans l'application des mesures mentionnées, tant par ma délégation que par de nombreuses autres. C'est un organe qui influence et en inspire d'autres, en tant qu'épicentre du dialogue et de l'entente entre les nations. En conséquence, le moment est venu d'être plus stratégiques, concrets et pragmatiques pour que cet organe s'acquitte du mandat qui lui a été confié.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous voudrions remercier l'État frère du Koweït d'avoir organisé la présente séance. Nous souhaitons également plein succès à sa délégation sœur qui assume la présidence du Conseil en ce mois de juin. Par ailleurs, nous saluons S. E. l'Ambassadeur et l'ensemble de la délégation koweïtienne pour le dévouement dont ils font preuve et pour les efforts qu'ils déploient.

En outre, nous remercions les intervenants, M^{me} Karin Landgren, Directrice exécutive de Security Council Report, et M. James Cockayne, Directeur du Centre de recherche sur les politiques de l'Université des Nations Unies.

Nous nous félicitons de la tenue de ce débat public, qui vise à donner à tous les États Membres l'occasion de faire le point sur les derniers progrès réalisés dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil depuis la publication de la note 507 révisée (S/2017/507, annexe). Il est également l'occasion de recenser les lacunes et de formuler d'autres propositions concrètes susceptibles d'accroître l'efficacité des méthodes de travail du Conseil, ce qui lui permettra d'assumer de manière efficace et efficiente sa responsabilité s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ce contexte, nous voudrions souligner les points susceptibles d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, ainsi que de promouvoir l'objectivité et la nature interactive des consultations, une participation accrue des États non membres aux travaux du Conseil, le cas échéant, une responsabilisation du Conseil accrue devant les membres, une transparence accrue, des points de l'ordre du jour plus détaillés et la convocation d'un plus grand nombre de séances publiques.

Nous soulignons qu'il importe d'organiser régulièrement des débats publics sur les méthodes de travail du Conseil, car la poursuite des débats sur cette question présente un intérêt pour tous les États Membres qui veulent que le Conseil fonctionne de la manière la plus efficace possible. Les méthodes de travail doivent être proportionnelles aux changements constants, et les progrès réalisés doivent être examinés afin de recenser les lacunes et d'entendre diverses idées quant aux moyens de les combler. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pour accroître la transparence de ses travaux.

Nous soulignons la teneur de la note du Président contenue dans le document S/2016/619, qui porte sur

les travaux des présidents des organes subsidiaires. La note stipule également que les présidents des organes subsidiaires du Conseil, y compris les présidents des comités des sanctions, doivent organiser des séances d'information périodiques informelles sur leurs activités à l'intention des États non membres, le cas échéant, et leur faire savoir le lieu et la date de ces séances en temps utile, car ce sont les États Membres qui appliquent les recommandations des comités et qui coordonnent la mise en œuvre du contenu des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité. En conséquence, les comités doivent avoir une présence remarquable aux séances du Conseil de sécurité.

Il est extrêmement important de renforcer la coordination, la coopération et l'interaction entre les organes principaux de l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Secrétariat et les autres organes de l'ONU, y compris les grandes commissions. Nous nous félicitons du fait que votre délégation, Monsieur le Président, organisera une séance publique sur cette question la semaine prochaine. Nous soulignons l'importance de la coordination entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ces organisations jouent un rôle crucial s'agissant de stabiliser les régions qui sont le théâtre de conflits, et ce, en raison de nombreux facteurs, notamment leur proximité géographique et politique et leurs liens culturels.

Par ailleurs, nous soulignons qu'il importe de renforcer les approches du Conseil en matière de prévention des conflits, notamment les négociations, les enquêtes, la médiation, la conciliation et l'arbitrage, ainsi que d'autres moyens pacifiques énoncés au Chapitre VI de la Charte. Il importe que le Conseil appuie les bons offices du Secrétariat, des organisations régionales et des États Membres pour instaurer la paix et la stabilité et préserver les droits de l'homme.

Enfin, le Royaume de Bahreïn est conscient qu'il importe de poursuivre ce débat sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Nous attendons avec intérêt l'organisation de nouvelles séances à ce sujet afin de garantir une concorde totale entre les organes de l'ONU et d'encourager les changements qui s'imposent pour que le Conseil puisse s'acquitter au mieux de ses tâches.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit sur la liste.

Avant de conclure la présente séance, je voudrais remercier chaque orateur de sa participation et des vues et propositions exprimées. Je voudrais également remercier M^{me} Landgren et M. Cockayne de leur

participation, de leurs exposés et de leur présence pendant toute la durée de la séance.

La séance est levée à 14 h 10.